



Dexia SA/NV

Société Anonyme

1210 Bruxelles, Place Rogier 11

TVA BE 0458.548.296

RPM Bruxelles

(«Dexia»)

Admission de 606.060.606 actions nouvelles ordinaires Dexia (les « Actions Nouvelles ») à la négociation sur Euronext Brussels, Euronext Paris et la Bourse de Luxembourg

Le présent document (le « Prospectus ») constitue un prospectus au sens de l'article 3 de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, et modifiant la directive 2001/34/CE (la « Directive Prospectus »). Il a été préparé conformément à la loi belge du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et à l'admission d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés (la « Loi Prospectus ») afin de permettre l'admission à la négociation sur le marché réglementé dénommé Euronext Brussels. Ce prospectus a été approuvé le 30 décembre 2008 par la Commission bancaire, financière et des assurances (la « CBFA »). La CBFA a adressé un certificat d'approbation du Prospectus à l'Autorité française des Marchés Financiers (l'« AMF ») et à la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg (la « CSSF »), attestant que le présent Prospectus a été établi conformément aux dispositions de la Loi Prospectus et de la Directive Prospectus, afin de permettre l'admission à la négociation respectivement sur le marché réglementé dénommé Euronext Paris et sur le marché réglementé dénommé Bourse de Luxembourg.

APPROBATION DU PROSPECTUS

Le présent Prospectus a été approuvé par la CBFA le 30 décembre 2008 conformément à l'article 23 de la Loi Prospectus.

Cette approbation ne comporte aucune appréciation par la CBFA quant à l'opportunité et à la qualité de l'opération ni quant à la situation de celui qui la réalise.

Ce Prospectus n'a pas été soumis pour approbation à d'autres autorités publiques en dehors de la Belgique. Néanmoins, dans le cadre de la sollicitation de l'admission à la négociation sur Euronext Paris et sur la Bourse de Luxembourg, Dexia a demandé, conformément à l'article 36 de la Loi Prospectus, à la CBFA d'adresser un certificat d'approbation attestant que ce Prospectus a été établi conformément aux dispositions de la Loi Prospectus et de la Directive Prospectus, ainsi qu'une copie de ce Prospectus, aux autorités compétentes, à savoir l'AMF pour la France et la CSSF pour le Luxembourg.

DOCUMENTS INCORPORES

Conformément à l'article 30 de la Loi Prospectus, le présent Prospectus incorpore par référence les documents suivants (les « Documents Incorporés ») :

- les rapports annuels de Dexia pour les exercices clôturés le 31 décembre 2005, 2006 et 2007 (comprenant les comptes annuels consolidés et le rapport 2005, 2006 et 2007 des commissaires);
- le rapport financier trimestriel de Dexia concernant le premier trimestre de l'exercice 2008 ;
- le rapport financier semestriel de Dexia concernant le deuxième trimestre et le premier semestre de l'exercice 2008 ;
- le rapport financier trimestriel de Dexia concernant le troisième trimestre de l'exercice 2008 ;
- les statuts coordonnés de Dexia SA et
- les communiqués de presse de Dexia des 30 septembre 2008, du 2, 3, 5, 7, 8, 9, 13, 20 et 28 octobre 2008, des 3, 10, 11, 14 et 19 novembre 2008 et des 10, 12 et 15 décembre 2008.

REGIME LINGUISTIQUE

Ce Prospectus a été établi en version française et en version néerlandaise, qui font également foi. La concordance entre les versions française et néerlandaise a été vérifiée par Dexia, qui en assume la responsabilité.

DISPONIBILITE DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS INCORPORES

Le Prospectus, en version française et en version néerlandaise, ainsi que tous les Documents Incorporés, sont disponibles gratuitement au siège social de Dexia à 1210 Bruxelles, Place Rogier, 11, (T: +32 (0)2 213 57 00) aux heures d'ouverture de bureau.

Ces documents peuvent également être consultés sur le site Internet du groupe Dexia, www.dexia.com, sous la rubrique « informations légales ».

STRUCTURE DU PROSPECTUS ET TABLEAU DES CORRESPONDANCES

Dexia a librement défini l'ordre de présentation des éléments d'information qui doivent être publiés dans le Prospectus en vertu de la Loi Prospectus et les annexes au Règlement (CE) N° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 (le « Règlement Prospectus ») mettant en œuvre la Directive Prospectus. Les informations incluses dans ce Prospectus résultent d'une lecture conjointe des annexes I et III du Règlement Prospectus.

Le tableau des correspondances qui accompagne ce Prospectus renvoie pour chaque disposition des annexes I et III du Règlement Prospectus au point où cette disposition est traitée dans le Prospectus ou dans les Documents Incorporés.

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1	Resumé du Prospectus.....	5
1.	Avertissement	5
2.	Principales caractéristiques de l'émetteur.....	5
3.	Opération visée.....	12
4.	Eléments clés concernant l'émission et l'admission des Actions Nouvelles.....	13
5.	Résumé des principaux facteurs de risque	13
CHAPITRE 2	Facteurs de risque	16
1.	Risques liés à la crise financière et aux conditions actuelles du marché financier.....	16
2.	Risques liés au secteur des services financiers	17
3.	Risques liés aux événements récents concernant Dexia	18
4.	Risques opérationnels	19
5.	Risques réglementaires et juridiques	20
6.	Risques générales liés à l'investissement dans les actions Dexia	21
CHAPITRE 3	Responsable du Prospectus.....	22
1.	Responsable du Prospectus.....	22
2.	Déclaration du responsable du Prospectus.....	22
CHAPITRE 4	Informations de base	23
1.	Informations générales concernant dexia.....	23
2.	Information générale concernant l'émission des Actions Nouvelles.....	40
3.	Caractéristiques des Actions Nouvelles.....	44
4.	Informations générales concernant l'admission à la négociation et les modalités de négociation des actions nouvelles.....	45
5.	Régime fiscal belge.....	45
CHAPITRE 5	Contestations et modification du Prospectus	52
1.	Contestations	52
2.	Modification du Prospectus	52

CHAPITRE 1 RESUME DU PROSPECTUS

1. AVERTISSEMENT

Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat dans lequel ledit tribunal est situé, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Aucune responsabilité civile ne peut être attribuée à quiconque sur la base du seul résumé ou de sa traduction, sauf contenu trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'EMETTEUR

2.1 Histoire et évolution de Dexia

Dexia est un groupe financier actif dans les secteurs de la banque et des assurances. La société mère, Dexia a été constituée le 15 juillet 1996 sous la forme d'une société anonyme pour une durée indéterminée. Cette société est née de l'alliance de deux acteurs importants dans le financement du secteur local en Europe, le Crédit Communal de Belgique et le Crédit Local de France. A ce jour, Dexia est un groupe important dans le secteur bancaire européen qui compte plus de 36.500 collaborateurs au 30 juin 2008.

2.2 Aperçu des activités de Dexia

Dexia est un prestataire de services financiers au secteur public et l'un des leaders sur le marché du Public and Wholesale Banking. En Europe, Dexia offre non seulement des services de banque de détail et de banque privée mais aussi de gestion d'actifs et d'assurance.

Suite à l'adoption d'un plan de transformation par le groupe Dexia, les activités de Dexia seront recentrées sur les franchises de clientèle historique dans le domaine de la banque du secteur public, de la banque de détail et de la banque commerciale, sur les marchés principaux et dans des zones géographiques ciblées.

Pour une description plus complète du profil et de l'évolution du groupe Dexia il est renvoyé aux Documents Incorporés.

2.3 Renseignements généraux sur Dexia

2.3.1 *Capital social*

Suite à la réalisation effective de l'augmentation de capital le 3 octobre 2008, le capital social de Dexia s'élève à EUR 8.088.995.009,08 représenté par 1.762.473.283 actions sans mention de valeur nominale.

2.3.2 *Administrateurs et comité de direction de Dexia*

Conseil d'administration

Le conseil d'administration de Dexia est composé de 17 membres. Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée maximale de quatre ans, renouvelable.

A la date de l'approbation de ce Prospectus, les membres du conseil d'administration de la société sont les suivants :

Nom	Fonction	Début du mandat	Fin du mandat
Jean-Luc Dehaene	Président du conseil d'administration	2008	(1)
Pierre Mariani	Administrateur délégué	2008	(1)
Gilles Benoist	Administrateur indépendant	2006	2010
Bruno Bézard	Administrateur	2008	(2)
Catherine Kopp	Administrateur indépendant	2008	2012
Augustin de Romanet de Beaune	Administrateur	2007	2011
Denis Kessler	Administrateur indépendant	2006	2010
Serge Kubla	Administrateur	2006	2010
André Lévy-Lang	Administrateur indépendant	2006	2010
Bernard Lux	Administrateur	2005	2009
Alain Quinet	Administrateur	2008	(2)
Jan Renders	Administrateur	2008	2012
Francine Swiggers	Administrateur	2008	2012
Marc Tinant	Administrateur	2006	2010
Sir Brian Unwin	Administrateur	2006	2010

	indépendant		
Koen Van Loo	Administrateur	2008	(2)
Francis Vermeiren	Administrateur	2005	2009

(1) MM. Jean-Luc Dehaene et P. Mariani ont été cooptés par le conseil d'administration du 7 octobre 2008. Leur nomination définitive pour une durée de quatre ans sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

(2) MM. Bruno Bézard, Alain Quinet et Koen Van Loo ont été cooptés par le conseil d'administration du 20 octobre 2008. Leur nomination définitive pour une durée de quatre ans sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Comité de direction

Le comité de direction de Dexia est composé de 5 membres.

A la date de l'approbation de ce Prospectus, les membres du comité de direction de la société sont les suivants :

Nom	Fonction
Pierre Mariani	Président du Comité de Direction et administrateur délégué
Pascal Poupelle	Responsable du métier Banque du secteur public et administrateur délégué de Dexia Crédit Local en France
Stefaan Decraene	Responsable du métier Banque de détail et commerciale, et administrateur délégué de Dexia Banque Belgique
Philippe Rucheton	Finance
Claude Piret	Gestion des risques

2.3.3 Commissaires de Dexia

Pour les exercices 2005, 2006 et 2007, le collège des commissaires était composé de la société PricewaterhouseCoopers, réviseurs d'entreprises SCRL, ayant son siège social à Woluwe Garden, Woluwedal 18, 1932 Sint-Stevens-Woluwe, représentée par M. Robert Pierce, et de la société Mazars & Guerard, réviseurs d'entreprises, SCRL, dont le siège social est établi à rue Gachard, 88, 1050 Bruxelles, représentée par M. Xavier Doyen.

Pour les exercices 2008, 2009 et 2010, la société Deloitte, Réviseurs d'Entreprises, société civile de droit belge, ayant emprunté la forme de société coopérative à responsabilité limitée,

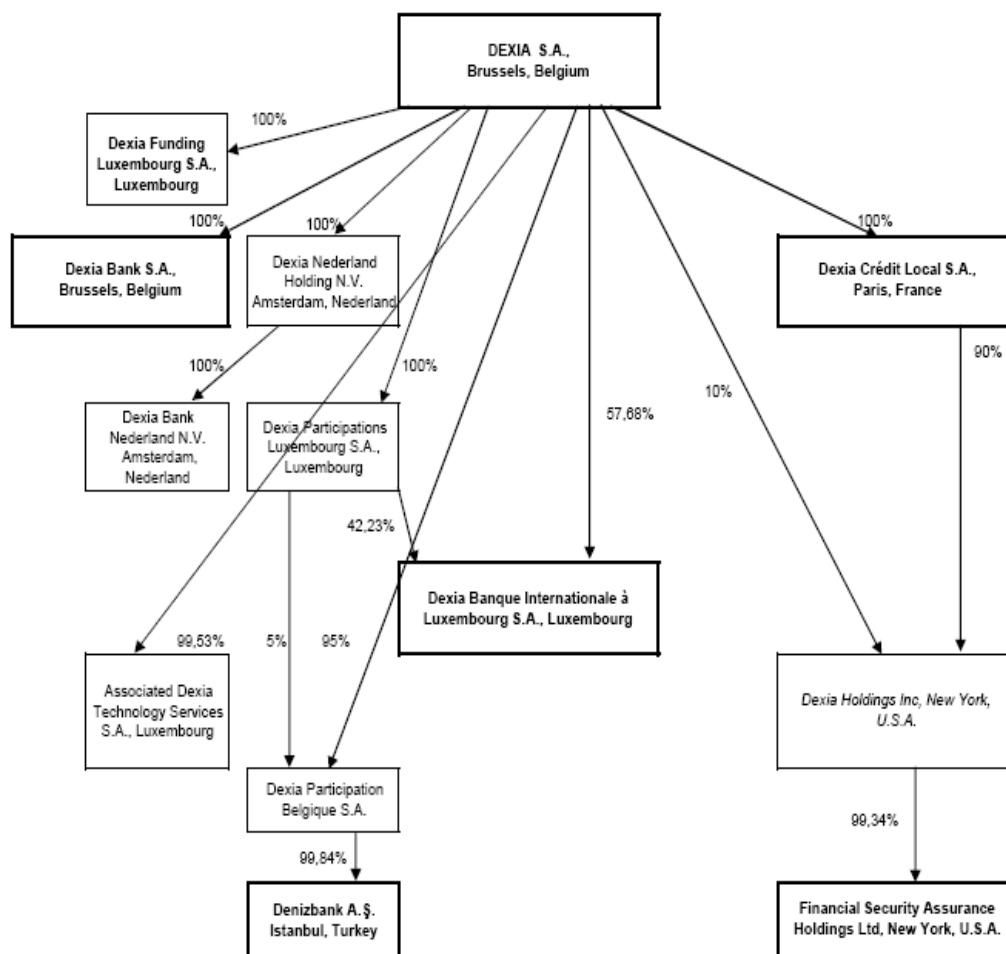
représentée par MM. B. De Meulemeester et F. Verhaegen ayant son siège social avenue Louise, 240 à 1050 Bruxelles a été nommée en tant que commissaire de la société.

2.3.4 *Actionnariat*

Le 3 octobre 2008, suite à la réalisation effective de l'augmentation de capital, l'actionnariat de Dexia était, sur la base des informations dont Dexia dispose, la suivante :

Actionnaire	Pourcentage
Etat fédéral belge, via la Société Fédérale de Participations et d'Investissement	5,73%
Région flamande, via Vlaams Toekomstfonds	2,87%
Région wallonne, via FIWAPAC SA	2,01%
Région de Bruxelles-Capitale	0,86%
Holding Communal SA	14,02%
Groupe Arco	13,87%
Groupe Ethias	5,04%
Etat français, via Société de Prise de Participation de l'Etat	5,73%
Caisse des Dépôts et Consignations	17,61%
CNP Assurances	2,96%
Collaborateurs	2,6%
Autres (institutionnels et individuels)	26,71%

2.3.5 Organigramme à la date de l'approbation de ce Prospectus



2.3.6 Consultation des documents relatifs à la Société

Les comptes annuels et les états financiers consolidés de Dexia ainsi que les rapports y relatifs ont fait l'objet d'un dépôt à la Banque Nationale de Belgique. Les statuts et les rapports spéciaux dont le dépôt est prescrit par le Code des Sociétés sont disponibles au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles et peuvent également être consultés au siège social ou sur le site Internet de la Société, www.dexia.com, sous la rubrique « informations légales ».

2.4 Résumé des données financières sélectionnées

2.4.1 Profil financier

Les tableaux ci-dessous reprennent les plus importantes données financières à la fin du troisième trimestre 2008.

Résultats consolidés						
en millions d'EUR, sauf mention contraire	3T 2007	3T 2008	Évolution	9M 2007	9M 2008	Évolution
Revenus	1 452	315	-78,3 %	5 201	3 805	-26,8 %
Coûts	(967)	(1 055)	+9,1 %	(2 830)	(2 942)	+4,0 %
Résultat brut d'exploitation	485	(740)	n.s.	2 371	863	-63,6 %
Coût du risque	(47)	(1 078)	x22,9	(100)	(1 854)	x18,5
Résultat net part du groupe	439	(1 544)	n.s.	1 946	(723)	n.s.
Bénéfice par action (en EUR) ¹	0,38	(1,34)	n.s.	1,67	(0,62)	n.s.

Ratios				
	3T 2007	3T 2008	9M 2007	9M 2008
Coefficient d'exploitation ²	66,6 %	334,9 %	54,4 %	77,3 %
Rendement annualisé des fonds propres ³	12,0 %	-42,9 %	18,4 %	-6,7 %

Principaux agrégats du bilan					
En millions d'EUR, sauf mention contraire	30/09/2007	31/12/2007	30/09/2008	Évolution 30/09/2008 / 31/12/2007	Évolution 30/09/2008 / 30/09/2007
Total de l'actif	584 338	604 564	636 898	+5,3 %	+9,0 %
Dont					
Prêts et créances sur la clientèle	228 380	242 619	268 236	+10,6 %	+17,5 %
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat et investissements	252 384	257 855	252 001	-2,3 %	-0,2 %

¹ Le ratio entre le résultat net part du groupe et le nombre moyen pondéré d'actions ; non dilué.

² Le rapport entre les coûts et les revenus.

³ Le rapport entre le résultat net part du groupe et la moyenne pondérée des fonds propres de base.

Principaux agrégats du bilan					
En millions d'EUR, sauf mention contraire	30/09/2007	31/12/2007	30/09/2008	Évolution 30/09/2008 / 31/12/2007	Évolution 30/09/2008 / 30/09/2007
financiers					
Total des dettes	566 809	588 170	626 582	+6,5 %	+10,5 %
Dont					
Dettes envers la clientèle	121 655	126 680	114 547	-9,6 %	-5,8 %
Dettes représentées par un titre	182 309	204 013	213 242	+4,5 %	+17,0 %
Fonds propres totaux	17 529	16 394	10 316	-37,1 %	-41,1 %
Fonds propres de base Tier 1 ⁴	15 404	16 112	20 089	+24,7 %	+30,4 %
Total fonds propres prudentiels ⁵	15 598	14 525	8 547	-41,2 %	-45,2 %
Actif net par action (en EUR)⁶					
- relatif aux fonds propres de base	12,59	12,87	11,18	-13,1 %	-11,2 %
- relatif aux fonds propres du groupe	12,76	11,51	4,63	-59,8 %	-63,7 %

Adéquation des fonds propres					
En millions d'EUR, sauf mention contraire	30/09/2007 Bâle I	31/12/2007 Bâle I	31/03/2008 Bâle II	30/06/2008 Bâle II	30/09/2008 Bâle II
Ratio des fonds propres de base	9,3 %	9,1%	11,2%	11,4 %	14,5 %
Ratio d'adéquation du	9,9 %	9,6 %	12,1 %	12,3 %	15,3 %

⁴ Hors réserves sur titres disponibles à la vente, juste valeur des instruments dérivés de couverture et écarts de conversion.

⁵ Y compris réserves sur titres disponibles à la vente, juste valeur des instruments dérivés de couverture et écarts de conversion.

⁶ Le rapport entre les fonds propres et le nombre d'actions à la fin de la période (actions propres déduites).

capital					
Risques pondérés	152 284	159 383	120 113	121 670	129 400

2.4.2 *Changements notables*

Dexia ne dispose pas encore des données financières pour la période subséquente au 30 septembre 2008.

2.5 **Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteur**

Suite à l'adoption du plan de transformation du groupe Dexia, l'organisation du groupe sera centrée sur deux franchises de clientèle historique: la banque du secteur public, pour des activités bancaires complètes à l'attention des clients du secteur public, et l'activité de banque de détail et de banque commerciale, qui inclut les activités de banque de détail, les grandes entreprises, la banque privée, mais aussi l'assurance, la gestion d'actifs et les services aux investisseurs.

Le modèle de banque du secteur public sera adapté afin de tenir compte de l'environnement actuel du marché et des capacités de financement du groupe. Dorénavant, le groupe se concentrera sur les marchés qui combineront :

- des franchises commerciales fortes, s'appuyant sur une relation directe avec le client et des opportunités significatives de vente croisée;
- une base de financement domestique stable ou à long terme;
- des rendements attrayants, dans un environnement peu risqué de type « collectivité locale ».

Dexia souhaite également réduire son profil de risque par une diminution significative des activités de trading et la mise en run-off des portefeuilles obligataires, ce qui aura un effet bénéfique sur la liquidité.

Un programme visant une réduction de coûts de 15% a été lancé. Des économies initiales de EUR 300 millions ont déjà été identifiées, des réductions significatives étant réalisables en 2009.

3. **OPERATION VISEE**

Ce Prospectus a été établi afin de solliciter l'admission à la négociation sur les marchés réglementés Euronext Brussels, Euronext Paris et la Bourse de Luxembourg de 606.060.606 Actions Nouvelles de Dexia, émises dans le cadre d'une augmentation de capital réservée dont le principe et les modalités ont été décidés par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé lors de sa réunion du 30 septembre 2008, et dont la réalisation effective a eu lieu le 3 octobre 2008.

Conformément à l'article 17 de la Loi Prospectus, l'admission à la négociation des Actions Nouvelles sur les marchés réglementés susvisés ne peut avoir lieu qu'après avoir obtenu l'approbation d'un prospectus par la CBFA, étant donné que le nombre d'Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'opération visée représente plus de 10% du nombre d'actions de Dexia déjà admises à la négociation, et que l'opération visée ne peut dès lors bénéficier de l'exception visée à l'article 18, §2, (a) de la Loi Prospectus.

Les Actions Nouvelles n'ont pas fait l'objet d'une offre publique, et aucun prospectus d'émission n'a dès lors été établi dans le cadre du placement des Actions Nouvelles.

4. ELEMENTS CLES CONCERNANT L'EMISSION ET L'ADMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

4.1 Contexte de l'émission des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles ont été émises lors d'une augmentation de capital réservée destinée, dans le contexte de la crise sans précédent qui traverse actuellement le système financier, à lever EUR 6 milliards de fonds propres nouveaux auprès des autorités publiques belges et françaises, et des actionnaires de référence existants en vue de conforter la solvabilité de Dexia, et d'améliorer ainsi son accès à la liquidité sur le marché interbancaire. Suite à cette augmentation de capital, le capital social de Dexia s'élève à EUR 8.088.995.009,08 représenté par 1.762.473.283 actions sans mention de valeur nominale.

L'augmentation de capital a eu lieu avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants conformément au code belge des sociétés et aux statuts de Dexia.

4.2 Caractéristiques principales des Actions Nouvelles

Les 606.060.606 Actions Nouvelles confèrent à leur titulaire les mêmes droits que les actions existantes de Dexia. Elles sont émises sans désignation de valeur nominale. Elles sont toutes entièrement libérées et ne sont pas assorties de strips VVPR. Toutes les actions Dexia confèrent le droit de vote, chaque action donnant droit à une voix aux assemblées des actionnaires, et confèrent le droit de participer aux distributions de dividendes et au boni de liquidation.

Les Actions Nouvelles ont été créées avec jouissance au 1er janvier 2008. Elles ont donc droit aux dividendes de l'exercice social 2008 au même titre que les actions existantes, avec lesquelles elles sont entièrement fongibles.

4.3 Admission des Actions Nouvelles sur les marchés réglementés

Une demande d'admission à la négociation a été introduite pour les marchés réglementés Euronext Brussels, Euronext Paris et la Bourse de Luxembourg. Les actions Dexia antérieurement émises sont actuellement admises à la négociation sur ces trois marchés réglementés.

L'admission à la négociation interviendra en principe le 2 janvier 2009 ou aux alentours de cette date.

5. RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Tout investissement dans des actions Dexia comporte des risques. Dexia prévoit d'être exposée à tout ou partie des risques décrits ci-dessous et qui sont plus amplement décrits au Chapitre 2 du Prospectus. Il est conseillé aux investisseurs d'examiner attentivement ces facteurs de risques, parallèlement aux autres informations contenues dans le présent Prospectus. Ces risques pourraient avoir un effet significatif sur les activités, les résultats opérationnels et la santé financière de Dexia, et pourraient diminuer la valeur des actions Dexia.

5.1 Risques liés à la crise financière et aux conditions actuelles du marché financier

Dexia, comme l'ensemble des institutions financières mondiales, doit faire face à une crise financière mondiale. La crise financière a engendré un manque de confiance majeur vis-à-vis des

banques qui s'est traduit notamment par une raréfaction drastique des liquidités au sein du système bancaire et des faillites, recapitalisations ou nationalisations d'établissements bancaires. En conséquence, Dexia, comme les autres banques au niveau mondial, opère dans un environnement difficile caractérisé par des contraintes de liquidité et des coûts de financement à court terme élevés.

La capacité de Dexia de générer des bénéfices dans les différents métiers où elle est active peut être diminuée significativement si la détérioration des conditions économiques se poursuit. Le niveau et la volatilité actuelle des prix et des volumes sur les marchés de capitaux pourraient avoir un effet défavorable notamment sur les activités de banque et de gestion d'actifs. Les conditions de financement sur les marchés des capitaux constituent un facteur important susceptible d'influencer les activités de Dexia et ses résultats et font, par conséquent, l'objet d'une attention particulière.

5.2 Risques liés au secteur des services financiers

Risque de crédit. Comme toute institution financière, Dexia est exposée au risque de crédit représentant le risque de pertes résultant de la défaillance d'un client ou d'une contrepartie qui ne pourrait faire face à ces obligations financières envers la société.

Risque de marché. Dexia est exposée aux risques de marché qui comprennent les expositions aux variations des paramètres de marché (taux d'intérêt général et spécifique, cours de change, cours des actions et autres).

Risque de liquidité. Le risque de liquidité représente l'incapacité d'une société à anticiper et à tenir compte des diminutions ou des modifications imprévues des sources de financement, ce qui peut avoir des conséquences sur sa capacité à respecter ses engagements. Une baisse prolongée du marché est susceptible de réduire la liquidité de marchés qui sont normalement liquides.

5.3 Risques liés aux événements récents concernant Dexia

Dans le contexte d'extrême nervosité des marchés financiers et de crise de confiance que traverse le système bancaire, Dexia peut voir son accès aux sources de liquidité sur lesquelles repose sa politique de gestion des liquidités significativement réduit. Dans ce cadre, les Etats belge, français et luxembourgeois ont mis en place une garantie temporaire des nouveaux dépôts et financements interbancaires et institutionnels ainsi que des nouveaux financements obligataires à destination d'investisseurs institutionnels, de maturité maximale de trois ans, levés par Dexia SA et certaines de ses filiales.

La vente de FSAH à Assured Guaranty Ltd est soumise à certaines conditions suspensives, dont l'approbation des autorités de concurrence américaines et celle des actionnaires d'Assured Guaranty. L'activité Financial Products de FSAH sera mise en run-off, sous la responsabilité de Dexia. Il est par ailleurs prévu que les Etats belges et français garantiront les actifs de FSA Asset Management (FSAM). Les Etats pourraient, en contrepartie de cette garantie, recevoir des actions ordinaires de Dexia et/ou des parts bénéficiaires.

5.4 Risque opérationnels

Risques opérationnels liés à l'activité de Dexia. Les activités de Dexia impliquent le traitement d'un grand nombre d'opérations complexes en relation avec de nombreux produits et services différents soumis à des cadres réglementaires différents et variés.

Événements catastrophiques et imprévisibles. Les événements imprévisibles tels des catastrophes naturelles importantes, des attaques terroristes ou autres événements d'urgence dont le contrôle échappe à Dexia peuvent engendrer une interruption des activités de la société et des pertes importantes.

Risque de réputation. Le succès de Dexia dépend de sa capacité à conserver et à améliorer l'image et la réputation de ses produits et services actuels et à développer une image et une réputation favorables pour de nouveaux produits et services.

Concurrence. En tant que prestataire de services financiers, Dexia opère dans un environnement hautement concurrentiel, particulièrement dans le secteur de la banque de détail (« retail banking »).

Couverture des assurances. Dexia souscrit à de nombreuses polices d'assurance et bénéficie d'une couverture de risques très étendue, néanmoins limitée aux risques assurables.

5.5 Risques réglementaires et juridiques

Dexia est exposée à des risques liés à l'environnement réglementaire et, de manière plus générale, à l'environnement juridique et fiscal dans lequel elle opère. Dexia est soumise, dans tous les pays où elle est active, aux lois et règlements applicables en matière de prestation de services financiers, qui font l'objet d'une veille réglementaire.

Dexia est en outre exposé à des risques juridiques, et notamment à des risques liés à des procédures judiciaires ou arbitrales, existantes ou futures, intentées à son encontre ou à l'encontre de ses filiales par ses clients, des contreparties ou par des tiers au travers de procédures privées, collectives, administratives, réglementaires ou d'autres formes de procédure.

5.6 Risques liés à l'investissement dans les actions Dexia

Certains facteurs pourraient avoir un impact sur la liquidité et/ ou le prix des actions Dexia sur les marchés où celles-ci sont admises à la négociation. Ces facteurs sont notamment liés aux résultats des activités ou de l'état financier de Dexia, à l'éventualité de cession de blocs d'actions sur le marché, à l'évolution de l'environnement concurrentiel, à la dilution éventuelle future suite à l'exercice de warrants émis par Dexia ou en raison de l'émission de nouvelles actions dans le cadre de la garantie donnée par les états pour les pertes résultant des Financial Products de FSA, et aux facteurs de risques énumérés au Chapitre 2 du Prospectus.

CHAPITRE 2 FACTEURS DE RISQUE

Tout investissement dans les Actions Dexia comporte des risques propres à Dexia et au secteur des services financiers en général. Ces risques sont susceptibles d'affecter, de façon significative, les activités, le résultat opérationnel ou la situation financière de la société et diminuer la valeur des Actions Nouvelles admises à la négociation sur les marchés réglementés. Les investisseurs potentiels doivent, en décidant d'investir dans les Actions Nouvelles, prendre en compte le risque potentiel d'une perte partielle ou complète de la valeur de l'investissement.

Dexia est exposée à différents facteurs généraux de risque qui sont susceptibles d'influencer négativement ses résultats par rapport à ses attentes et prévisions. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la liste des risques présentée ci-dessous n'est pas exhaustive et que d'autres risques inconnus ou dont la survenance, à la date du présent document, n'est pas considérée comme étant de nature à avoir un effet défavorable sur Dexia, sur son activité ou sur sa situation financière, peuvent exister.

1. RISQUES LIÉS À LA CRISE FINANCIÈRE ET AUX CONDITIONS ACTUELLES DU MARCHÉ FINANCIER

Dexia, comme l'ensemble des institutions financières mondiales, doit faire face à une crise financière mondiale

Les marchés financiers mondiaux ont été frappés ces derniers mois par une crise financière sans précédent. Les marchés résidentiels hypothécaires à haut risque (*sub-prime*) ont été confrontés à de graves dislocations et perturbations de liquidité. Ces événements, ainsi que d'autres événements y relatifs, ont non seulement eu un impact important sur les marchés des capitaux liés à des titres adossés à des créances hypothécaires (*subprime mortgage backed securities*), à des titres adossés à des crédits mobiliers (*asset backed securities*) et à des titres adossés à des créances obligataires (*collateralised debt obligations*), mais également aux marchés de crédit et aux marchés financiers dans leur ensemble. De manière générale, la crise financière a engendré un manque de confiance majeur vis-à-vis des banques qui s'est traduit notamment par une raréfaction drastique des liquidités au sein du système bancaire et des faillites, recapitalisations ou nationalisations d'établissements bancaires (par exemple Lehman Brothers, Washington Mutual, Bradford & Bingley, Northern Rock) qui ont contribué à exacerber la crise de confiance et de liquidité fragilisant ainsi l'ensemble du secteur. En conséquence, Dexia, comme les autres banques au niveau mondial, opère dans un environnement difficile caractérisé par des contraintes de liquidité et des coûts de financement à court terme élevés.

Comme d'autres groupes bancaires, Dexia détient des portefeuilles de titres dont la valeur est susceptible d'être influencée par les évolutions de marché décrites ci-dessus. En outre, la valorisation de certains de ces instruments est devenue plus difficile en raison de la volatilité et du manque de liquidité. Ceci peut avoir un effet sur la valorisation de ces actifs dans le bilan de Dexia, compte tenu des règles de comptabilité applicables (*mark-to-market*).

Par ailleurs, Dexia présente des expositions à des contreparties bancaires dont la solvabilité s'est dégradée à cause de la crise financière, qui sont susceptibles d'entraîner un risque de pertes.

Ces différents facteurs sont pris en compte par les agences de notation. A ce jour, la notation attribuée à Dexia par l'agence de notation Fitch est AA- (stable outlook). Les principales entités du groupe – Dexia Banque Belgique, Dexia Crédit Local et Dexia Banque Internationale à Luxembourg – sont notées AA- avec perspective stable par Fitch (30 septembre 2008), Aa3 sous revue en vue d'un possible abaissement par Moody's (1er octobre 2008) et A *off watch outlook stable* par Standard & Poor's (19 décembre 2008).

Conditions économiques dans les principaux marchés où le groupe Dexia ou ses contreparties opèrent

Les résultats de Dexia dépendent de l'évolution des risques liés à l'évolution des conditions économiques dans les principaux marchés où elle opère. La capacité de Dexia de générer des bénéfices dans les différents métiers où elle est active peut être diminuée significativement si la détérioration des conditions économiques se poursuit. Le niveau et la volatilité actuelle des prix et des volumes sur les marchés de capitaux pourraient avoir un effet défavorable notamment sur les activités de banque et de gestion d'actifs. Des mauvaises conditions de marché pourraient en outre résulter en des taux de recouvrement sur certains investissements qui pourraient être plus bas que prévu et le coût de remplacement de produits dérivés pourrait être plus élevé qu'initialement prévu.

Dexia collecte les dépôts de la clientèle via ses réseaux retail en Belgique, au Luxembourg et en Turquie et se finance également à court terme sur les marchés financiers, en vendant des obligations aux investisseurs institutionnels ou en empruntant de l'argent auprès d'autres institutions financières.

Les conditions de financement sur les marchés des capitaux constituent un facteur important susceptible d'influencer les activités de Dexia et ses résultats et font, par conséquent, l'objet d'une attention particulière.

2. RISQUES LIES AU SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS

Risque de crédit

Comme toute institution financière, Dexia est exposée au risque de crédit représentant le risque de pertes résultant de la défaillance d'un client ou d'une contrepartie qui ne pourrait faire face à ces obligations financières envers la société. Ces clients et contreparties incluent des personnes avec qui Dexia a conclu des prêts, les émetteurs d'instruments détenus par Dexia, ses clients, des contreparties de « trading », des contreparties dans des conventions de swaps de crédit ou autres conventions concernant des produits dérivés et des intermédiaires financiers. Ces personnes pourraient être définitivement ou temporairement incapables de remplir leurs obligations par rapport à Dexia à cause d'événements qui les affectent tels l'insolvabilité, la faillite, le manque de liquidité, une détérioration de l'économie et des prix de l'immobilier, de problèmes opérationnels ou pour d'autres raisons.

Afin de limiter le risque de crédit, une limite de crédit est fixée pour chaque contrepartie sur la base de règles techniques déterminées par type de contrepartie. Ces règles sont reprises dans les politiques de risque de crédit approuvées par les comités compétents et mises en œuvre par les entités du groupe.

Risque de marché

Dexia est exposée aux risques de marché qui comprennent les expositions aux variations des paramètres de marché (taux d'intérêt général et spécifique, cours de change, cours des actions et autres).

Les fluctuations des taux d'intérêt pourraient également avoir un impact négatif sur le rendement de certains investissements de Dexia. L'effet de l'écartement des « spreads » sur les portefeuilles de « trading » du métier Trésorerie et marchés financiers de Dexia pourrait avoir un impact sur les portefeuilles de trading de Dexia.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'incapacité d'une société à anticiper et à tenir compte des diminutions ou des modifications imprévues des sources de financement, ce qui peut avoir des conséquences sur sa capacité à respecter ses engagements. Chaque élément d'actif acheté ou vendu possède ses caractéristiques propres en matière de liquidité. Certains engagements sont très liquides alors que certains actifs (prêts hypothécaires, actifs immobiliers,...) ont une faible liquidité. En outre, une baisse prolongée du marché est susceptible de réduire la liquidité de marchés qui sont normalement liquides.

3. RISQUES LIES AUX EVENEMENTS RECENTS CONCERNANT DEXIA

Risque de liquidité

Dexia adopte une politique en matière de gestion de sa liquidité, qui vise à équilibrer ses besoins de financement futurs et ses sources de financements disponibles. L'équilibre entre les sources de financement disponibles et leur affectation est géré et supervisé avec attention compte tenu des besoins résultant des opérations bilantaires et hors bilan ainsi que des transactions déjà planifiées. Dans le contexte d'extrême nervosité des marchés financiers et de crise de confiance que traverse le système bancaire, Dexia peut voir son accès aux sources de liquidité sur lesquelles repose sa politique de gestion des liquidités significativement réduit.

Afin de soutenir l'activité du groupe Dexia, les gouvernements français, belge et luxembourgeois se sont conjointement engagés à garantir, à compter du 9 octobre 2008 et jusqu'au 31 octobre 2009, les nouveaux dépôts et financements interbancaires et institutionnels ainsi que les nouveaux financements obligataires à destination d'investisseurs institutionnels, de maturité maximale de trois ans levés par Dexia SA, Dexia Banque Internationale à Luxembourg, Dexia Banque Belgique et Dexia Crédit Local ainsi que leurs véhicules d'émission de droit belge, français et luxembourgeois.

Les Etats belge, français et luxembourgeois assument conjointement cette garantie, sans solidarité entre eux.

A la suite de l'autorisation de la Commission européenne en date du 19 novembre 2008, les Etats belge, français et luxembourgeois ont signé avec Dexia une convention le 9 décembre 2008 réglant les modalités de la mise en œuvre du plan de garantie temporaire octroyé par les trois Etats à Dexia.

Cette garantie, qui pourra être renouvelée pour une durée d'un an, fait l'objet d'une rémunération reflétant l'avantage ainsi obtenu par les entités concernées du groupe Dexia.

Conditions suspensives de la vente de FSA Holdings

Dexia a annoncé le 14 novembre 2008 qu'elle avait conclu un accord contraignant en vue de la cession des actions de FSA Holdings Ltd. (« FSAH ») par Dexia Holdings Inc. à Assured Guaranty Ltd, un assureur obligataire coté à la bourse de New York pour environ USD 722 millions qui seront payés en partie en espèces et en partie en actions Assured Guaranty nouvellement émises (basé sur le prix de clôture de l'action Assured Guaranty le 13 novembre 2008).

L'activité Financial Products ne fait pas partie de la transaction. Dès lors, le portefeuille d'actifs de FSA Asset Management (« FSAM ») d'un montant de USD 16.5 milliards a été exclu du périmètre de la vente de FSAH. L'activité Financial Products de FSA sera mise en *run-off*, sous la responsabilité de Dexia.

La vente de FSAH est soumise à certaines conditions suspensives dont l'approbation des autorités de concurrence américaines et celle des actionnaires d'Assured Guaranty. Dexia s'attend à ce que ces conditions soient remplies au courant du premier semestre 2009.

Il est prévu que les Etats belges et français garantiront les actifs de FSA Asset Management (FSAM). Dexia couvrira une première tranche de USD 3.1 milliards de pertes qui excéderaient les provisions existantes de USD 1,4 milliards au 30 septembre 2008. Si les pertes finales dépassent USD 4,5 milliards, les Etats interviendront en garantie. Les modalités de rémunération de cette garantie doivent encore être précisées, mais en contrepartie de cette garantie, les Etats pourraient recevoir des actions ordinaires de Dexia et/ou des parts bénéficiaires.

Dexia continue également à garantir la liquidité de FSAM par la ligne de liquidité existante de USD 5 milliards accordée par Dexia Banque et Dexia Crédit Local.

4. RISQUES OPERATIONNELS

Risques opérationnels liés à l'activité de Dexia

Les activités de Dexia impliquent le traitement d'un grand nombre d'opérations complexes en relation avec de nombreux produits et services différents soumis à des cadres réglementaires différents et variés. Ainsi, Dexia est soumis au risque opérationnel, soit le risque découlant d'un manquement ou d'une défaillance de procédures, d'individus ou de systèmes internes, ou même d'événements externes (comme par exemple des désastres naturels, l'incendie ou l'interruption des moyens de communication).

Les conditions actuelles de marché requièrent une grande réactivité, tant dans les prises de décisions que dans leur mise en œuvre, ce qui peut être de nature à engendrer des risques opérationnels accrus.

Evénements catastrophiques et imprévisibles

Des événements imprévisibles tels des catastrophes naturelles importantes, des attaques terroristes ou autres événements d'urgence dont le contrôle échappe à Dexia peuvent engendrer une interruption des activités de la société et des pertes importantes. De telles pertes peuvent affecter les actifs mobiliers ou immobiliers, les actifs financiers, les « trading positions », et les employés clés de la société. Ces événements imprévisibles peuvent aussi engendrer une hausse des coûts (en matière de primes d'assurance par exemple). De tels événements pourraient aussi conduire à ce que la couverture de certains risques ne soit plus possible et donc augmenter le risque pour la société.

La politique de gestion des risques de Dexia a pour objectif d'anticiper et de réduire l'exposition aux risques mais cette politique ne peut éliminer tout risque

Dexia tente de maintenir les risques opérationnels à des niveaux appropriés. A cette fin Dexia consacre les ressources nécessaires au développement de sa politique, ses procédures et ses modèles de gestion de risques pour ses différentes activités.

Risque de réputation

Le succès de Dexia dépend de sa capacité à conserver et à améliorer l'image et la réputation de ses produits et services actuels et à développer une image et une réputation favorables pour de nouveaux produits et services. Un événement, ou une série d'événements, qui nuirait de manière significative à la réputation de Dexia, pourrait avoir un effet préjudiciable sur Dexia se traduisant par une perte importante de clients et l'impossibilité d'en attirer de nouveaux ce qui pourrait avoir des conséquences importantes sur l'état financier de Dexia.

Concurrence

En tant que prestataire de services financiers, Dexia opère dans un environnement hautement concurrentiel. Cette concurrence se manifeste tout particulièrement dans le secteur de la banque de détail (« retail banking ») où Dexia doit faire face à la présence sur le marché d'acteurs bancaires importants. La concurrence sur ses divers marchés pourrait nécessiter une baisse des prix et une augmentation des dépenses de Dexia ce qui réduirait ses marges.

Couverture des assurances

Dexia souscrit à de nombreuses polices d'assurance et bénéficie d'une couverture de risques très étendue, néanmoins limitée aux risques assurables. Par ailleurs, certains risques ne sont couverts qu'à concurrence d'un montant maximum.

5. RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

Risques réglementaires et juridiques

Dexia est exposée à des risques liés à l'environnement réglementaire et, de manière plus générale, à l'environnement juridique et fiscal dans lequel elle opère. Dexia est soumise, dans tous les pays où elle est active, aux lois et règlements applicables en matière de prestation de services financiers, qui font l'objet d'une veille réglementaire.

Des modifications au niveau de la supervision ou de la réglementation pourraient porter atteinte aux activités, aux produits ou aux services offerts, à la valeur de l'actif ou aux

résultats de Dexia. Il ne peut être garanti que Dexia ne sera pas exposée à des frais importants résultant de la mise en conformité de ses activités avec de nouvelles obligations réglementaires applicables.

Litiges

Du fait de ses activités, le groupe Dexia est exposé à des risques juridiques, et notamment à des risques liés à des procédures judiciaires ou arbitrales, existantes ou futures, intentées à son encontre ou à l'encontre de ses filiales par ses clients, des contreparties ou par des tiers au travers de procédures privées, collectives, administratives, réglementaires ou d'autres formes de procédure.

L'évolution des litiges les plus importants ou significatifs, ainsi que les provisions qui sont, le cas échéant, constituées pour couvrir les risques juridiques y afférents, fait l'objet d'une communication au marché.

6. RISQUES GENERALES LIES A L'INVESTISSEMENT DANS LES ACTIONS DEXIA

Certains facteurs pourraient avoir un impact sur la liquidité et/ ou le prix des actions Dexia sur les marchés où celles-ci sont admises à la négociation.

Le prix des actions Dexia sur les marchés où ces actions sont cotées pourraient connaître des fluctuations importantes indépendamment des résultats réels des activités ou de la situation financière de Dexia. Ces fluctuations importantes peuvent résulter de différents facteurs dont beaucoup ne relèvent pas du contrôle de Dexia. Ces facteurs comprennent mais ne sont pas limités aux facteurs suivants:

- des fluctuations présentes ou projetées des résultats des activités ou de l'état financier de Dexia;
- les attentes du marché en relation avec la performance financière de Dexia;
- les changements dans les estimations des résultats de Dexia par les analystes financiers;
- l'éventualité de cession de blocs d'actions sur le marché. En effet la vente d'un nombre significatif d'actions pourrait entraîner la diminution de la valeur des actions sur le marché même si les affaires de Dexia se portent bien. De telles ventes pourraient aussi rendre plus difficile les futures émissions d'actions ou d'instruments dérivés au moment et au prix souhaité ;
- l'entrée de nouveaux concurrents ou de nouveaux produits sur les marchés sur lesquelles Dexia est active ;
- la dilution éventuelle future suite à l'exercice de warrants émis par Dexia ou en raison de l'émission de nouvelles actions dans le cadre de la garantie donnée par les états pour les pertes résultant des Financial Products de FSA ;
- les facteurs de risque qui sont énumérés dans ce chapitre du Prospectus.

CHAPITRE 3 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Le responsable du Prospectus est M. Pierre Mariani, Administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia.

2. DECLARATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Dexia, représentée par M. Pierre Mariani, administrateur délégué et président du comité de direction, assume la responsabilité du Prospectus et déclare que, à sa connaissance et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations qui y figurent ou qui y sont incorporées par référence sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Pour le comité de direction

Pierre Mariani

Administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia

CHAPITRE 4 INFORMATIONS DE BASE

Les informations générales concernant Dexia se trouvent dans une large mesure dans les Documents Incorporés.

Un tableau des correspondances a été établi qui renvoie pour chaque disposition des annexes I et III du Règlement Prospectus au point où cette disposition est traitée dans le Prospectus ou dans les Documents Incorporés. Ce tableau est annexé au présent Prospectus.

1. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT DEXIA

1.1 Généralités

La société a été constituée sous la forme d'une société anonyme de droit belge, par acte authentique du 15 juillet 1996, pour une durée indéterminée. Dexia est enregistrée au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0458.548.296.

1.2 Siège social

Le siège social de Dexia est établi Place Rogier, 11 à B-1210 Bruxelles.

Les coordonnées téléphoniques du siège social de Dexia sont les suivantes

T : +32 (0)2 213 57 00

F : +32 (0)2 213 57 01

1.3 Objet social

L'article 3 des statuts est libellé comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

1. l'acquisition, la détention, la gestion et la cession, de quelque manière que ce soit, de toutes participations dans des sociétés ou toutes autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, existantes ou à constituer, qui exercent des activités d'établissement de crédit, d'entreprises d'assurance ou de réassurance ou qui exercent des activités financières, industrielles, commerciales ou civiles, administratives ou techniques, de même que de toutes sortes d'actions, d'obligations, de fonds publics et tous autres instruments financiers de quelque nature que ce soit ;

2. la fourniture de services d'assistance ou de gestion administrative, commerciale et financière et l'accomplissement de tous travaux d'étude au bénéfice de tiers et en particulier au bénéfice de sociétés et autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation, de même que la fourniture de prêts, avances, garanties ou cautions, sous quelque forme que ce soit ;

3. l'accomplissement de toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles, en ce compris l'acquisition, la gestion, la location et la cession de tous biens mobiliers et immobiliers, qui se rapportent directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation. »

1.4 **Contrôleurs légaux des comptes**

L'assemblée générale ordinaire de Dexia du 14 mai 2008 a désigné Deloitte, Réviseurs d'Entreprises, société civile de droit belge, ayant emprunté la forme de société coopérative à responsabilité limitée, représentée par MM. B. De Meulemeester et F. Verhaegen ayant son siège social Avenue Louise, 240 à B - 1050 Bruxelles comme commissaire pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2011.

1.5 **Vérification des comptes**

Les comptes annuels consolidés de Dexia pour les exercices 2005, 2006 et 2007 ont fait l'objet d'un audit par le collège des commissaires de la société. Le collège des commissaires de la société était constituée de PricewaterhouseCoopers, réviseurs d'entreprises SCRL, ayant son siège social à Woluwe Garden, Woluwedal 18, 1932 Sint-Stevens-Woluwe, représentée par M. Robert Pierce, et Mazars & Guerard, réviseurs d'entreprises, SCRL, dont le siège social est établi à rue Gachard, 88, 1050 Bruxelles, représentée par M. Xavier Doyen.

Les comptes annuels consolidés de Dexia pour les exercices 2005, 2006 et 2007 ont été certifiés sans réserve par le collège des commissaires de la société.

Les rapports financiers pour les trois premiers trimestres de l'exercice 2008 ont fait l'objet d'une revue limitée par le commissaire.

Aucune autre information contenue dans le présent prospectus n'a été vérifiée par les contrôleurs légaux.

1.6 **Distribution de dividendes**

Au cours des trois exercices précédents, Dexia a procédé à la distribution d'un dividende.

Le dividende brut s'est élevé à EUR 0,71, EUR 0,81 et EUR 0,91 pour les exercices 2005, 2006 et 2007 respectivement. Ces dividendes correspondent à un taux de distribution du bénéfice par action de 37,9 %, 34,3 % et 42 % respectivement.

1.7 **Changements significatifs de la situation financière ou commerciale**

Depuis la fin du dernier exercice, les changements significatifs de la situation financière ou commerciale suivants sont intervenus :

Crise financière

Les pertes et les dépréciations sont comptabilisées en résultat net sur investissements quand elles sont relatives à des titres alors qu'elles sont montrées en coût du risque si elles se réfèrent à des créances ou à des garanties. Les pertes les plus importantes ont été comptabilisées sur Lehman Brothers, Washington Mutual, des banques islandaises et également sur certains clients professionnels de Dexia banka Slovensko. En raison de la détérioration de la situation économique générale, des montants complémentaires ont été provisionnés en provision collective.

Les impacts relatifs à la crise financière sur le troisième trimestre 2008 sont signalés à la page 13 du rapport financier du troisième trimestre 2008.

Opérations FSA

Depuis le début de l'année 2008, la crise financière a entraîné une augmentation de la marge de crédit dont il a résulté un impact négatif sur la valeur de marché des CDS de FSA pour un montant de EUR 452 millions. En raison de la détérioration continue de l'environnement hypothécaire aux Etats-Unis, FSA a reconnu des dépréciations sur titres pour EUR 962 millions et a comptabilisé une provision nette de EUR 889 millions. Un montant positif de EUR 672 millions a été enregistré en raison de la détérioration du risque de crédit propre des dettes de FSA.

Dexia a enregistré une dépréciation de EUR 8 millions sur l'écart d'acquisition sur FSA.

Vente de FSA

Dexia a signé un accord contraignant en vue de la cession de FSAH à Assured Guaranty Ltd, un assureur obligataire coté à la Bourse de New York. L'activité Financial Products ne fait pas partie de la transaction. L'activité Financial Products ne fait pas partie de la transaction et sera mise en *run-off*, sous la responsabilité de Dexia.

La vente de FSAH est soumise à certaines conditions suspensives dont l'approbation des autorités de concurrence américaines et celle des actionnaires d'Assured Guaranty.. Dexia s'attend à ce que ces conditions soient remplies au courant du premier semestre 2009.

Il est prévu que les Etats belges et français garantiront les actifs de FSA Asset Management (FSAM). Dexia couvrira une première tranche de USD 3.1 milliards de pertes qui excéderaient les provisions existantes de USD 1,4 milliards au 30 septembre 2008. Si les pertes finales dépassent USD 4,5 milliards, les Etats interviendront en garantie. Les modalités de rémunération de cette garantie doivent encore être précisées, mais en contrepartie de cette garantie, les Etats pourraient recevoir des actions ordinaires de Dexia et/ou des parts bénéficiaires.

Opérations concernant Kommunalkredit

Dexia a décidé de vendre sa participation dans Kommunalkredit Austria AG et de prendre le contrôle de Dexia Kommunalkredit Bank AG. L'impact de la transaction sur les comptes de Dexia est une perte nette après impôts de EUR 105 millions. De plus, Dexia a été affecté, via sa filiale en Slovaquie, par des pertes de change réalisées par des clients, pour un montant de EUR 82 millions, mais aussi par un impact de EUR 68 millions après impôts lié à des réductions de valeur sur obligations au 3T 2008 au niveau de Kommunalkredit Austria, détenue auparavant à 49 % par Dexia, ainsi que par d'autres facteurs pour un montant total de EUR 12 millions.

Garanties des Etats

Afin de soutenir l'activité du groupe Dexia et de conforter son développement, les gouvernements français, belge et luxembourgeois se sont conjointement engagés à garantir, à compter du 9 octobre 2008 et jusqu'au 31 octobre 2009, les nouveaux dépôts et financements interbancaires et institutionnels ainsi que les nouveaux financements obligataires à destination d'investisseurs institutionnels, de maturité maximale de trois ans levés par Dexia SA, Dexia

Banque Internationale à Luxembourg, Dexia Banque Belgique et Dexia Crédit Local ainsi que leurs véhicules d'émission de droit belge, français et luxembourgeois.

Les Etats belge, français et luxembourgeois assument conjointement cette garantie, sans solidarité entre eux.

A la suite de l'autorisation de la Commission européenne en date du 19 novembre 2008, les Etats belge, français et luxembourgeois ont signé avec Dexia une convention réglant les modalités de la mise en œuvre du plan de garantie temporaire octroyé par les trois Etats à Dexia.

Cette garantie, qui pourra être renouvelée pour une durée d'un an, fera l'objet d'une rémunération reflétant l'avantage ainsi obtenu par les entités concernées du groupe Dexia.

Exposition à Madoff Investment Securities

Dexia n'a pas effectué d'investissement direct dans les fonds gérés par Madoff Investment Securities.

Les clients de banque privée de Dexia ont une exposition totale d'environ EUR 78 millions à des fonds qui ont principalement investi dans des fonds gérés par Madoff Investment Securities.

Dexia est indirectement exposé, au travers d'opérations de prêts partiellement collatéralisés, à des fonds qui ont investi dans des fonds gérés par Madoff Investment Securities pour un montant brut d'environ EUR 164 millions.

Si la valeur des actifs gérés par Madoff Investment Securities était réduite à zéro, les opérations de prêts précitées pourraient occasionner pour Dexia une perte après impôt d'environ EUR 85 millions.

1.8 Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale

1.8.1 Adresse professionnelle des membres des organes d'administration, de surveillance et de direction générale

L'adresse professionnelle des membres des organes d'administration, de surveillance et de direction générale est la suivante : Place Rogier,11, B-1210 Bruxelles.

1.8.2 Lien familial existant entre n'importe lesquelles des personnes composant les organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale

Dexia confirme qu'il n'existe aucun lien familial entre les personnes composant les organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale.

1.8.3 Autres activités des personnes composant les organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale

Les sociétés et sociétés en commandites au sein desquelles les personnes composant les organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale ont

été membre d'un organe d'administration, de direction et de surveillance ou associé commandité à tout moment au cours des cinq années précédentes sont les suivantes :

Membres du conseil d'administration

Gilles BENOIST

Mandats en cours	CNP Assurances CNP Caution Société Foncière de la CNP Société immobilière de construction et d'acquisition de la CNP-SICAC CNP Immobilier Société Civile Immobilière de la CNP Compagnie immobilière de la CNP-Immo Sino-French Life Insurance Caisse de Dépôts et Consignations Caixa Seguros 83 Avenue Bosquet SPIFIC Société Civile du 136 rue de Rennes Vendôme Europe Issy Desmoulins Rueil Newton SCI Le Sextant SCI Ilot A5B SA Compagnie internationale André Trigano
Mandats antérieurs	CDC IXIS CNCEP Fineco Vita

Bruno BEZARD

Mandats en cours	EDF La Poste Areva France Télécom Air France-KLM Thales
Mandats antérieurs	Renault France Télévision SNCF

Jean-Luc DEHAENE

Mandats en cours	INBEV NV UMICORE NV Lotus Bakeries NV Thrombogenics NV Novovil NV
Mandats antérieurs	Telindus Group SA

Augustin de ROMANET de BEAUNE

Mandats en cours	Caisse de Dépôts et Consignations (établissement public) CDC Entreprises Icade CNP Assurances SNI (SAEM) FRR (Etablissement public à caractère administratif) ACCOR Veolia Environnement
Mandats antérieurs	Crédit Agricole SA Oddo et Compagnie Oddo Pinatton Corporate

Denis KESSLER

Mandats en cours	SCOR SE BNP Paribas SA Bolloré Investissement SA Dassault Aviation SCOR Reinsurance Company SCOR US Corporation SCOR Global Life US Re Insurance Company FDC SA Gimar Finance & Cie SCA SCOR Global Life SCOR Global P&C SCOR Reinsurance Company SCOR Holding Switzerland Invesco
Mandats antérieurs	SCOR Life Insurance Company SCOR Italia Riassicurazioni Spa SCOR Deutschland Commercial Risk Partners Bermudes

	Commercial Risk Reinsurance Company Ltd General Security Indemnity Company General Security Indemnity of Arizona General Security National Insurance Company Investors Insurance Corporation Investors Marketing Groupe Inc. Republiq Vanguard Life Insurance Company FFSA Commercial Risk Reinsurance Company Associés en Finance Cie Financière de Paris Vendome Rome Management Cetelem ABF Capital Management (SICAV HORIZON 2) Cogedim SAS Amvescap Plc
--	---

Catherine KOPP

Mandats en cours	ACCOR Schneider Electric
Mandats antérieurs	IBM France LVMH

Serge KUBLA

Mandats antérieurs	IP Trade SA
--------------------	-------------

André LEVY-LANG

Mandats en cours	SCOR SE Paris Orléans
Mandats antérieurs	Grand vision Pargesa SCOR US AGF SA SCOR vie SA Schlumberger Ltd

Pierre MARIANI

Mandats antérieurs	BNP Paribas Banque Banc West Corp Bank of the West Cardif Cetelem TEB Mali UkrSibbank BNL BMCI BICI
--------------------	--

Bernard LUX

Mandats en cours	WHESTIA SA S.W.L SA SOGEPA SA
------------------	-------------------------------------

Alain QUINET

Mandats en cours	ACCOR SA CDC Entreprises Capital Investissement SAS CDC Infrastructure SA CDC International SA CNP Assurances SA Compagnie des Alpes SA Compagnie Nationale du Rhône SA Eiffage SA Financière Transdev SA Icade SA Transdev SA
------------------	--

Jan RENDERS

Mandats en cours	ARCOFIN ARCOPAR Algemeen Christelijk Werknemersverbond Wereldsolidariteit - Solidarité Mondiale IDEWE (Externe dienst voor Preventie en Bescherming op het werk) Instituut voor bedrijfsveiligheid Interbedrijfsveiligheidsdienst Duurzame Toekomst
------------------	--

	Sociaal Engagement Huis van de Arbeid - Maison du Travail Social School Heverlee VZW Katholieke Hogeschool Leuven Hoger Instituut voor de Arbeid HIVA
--	---

Francine SWIGGERS

Mandats en cours	Arcofin Arcopar Arcoplus VDK Spaarbank Arcosyn Interfinance
------------------	--

Koen VAN LOO

Mandats en cours	Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) FEDIMMO SN Airholding Zephyr FIN Certi-Fed Zilver Avenue Participatiemaatschappij
------------------	--

Francis VERMEIREN

Mandats en cours	Holding communal SA Vivaqua Publi-T
Mandats antérieurs	Ethias Intercommunale voor Waterbedeling in Vlaams-Brabant Asco SA Elia NV

Marc TINANT

Mandats en cours	Arcofin Arcopar Arcoplus Arcosyn
------------------	---

	Interfinance L'Economie Populaire (EPC SC) FINEXPA MEDIABEL Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW) SOFADI Retail Estates
Mandats antérieurs	Société belge d'édition SA Eurovillage Brussels SCRL Mediabel SA

Brian UNWIN

Mandats en cours	Assettrust Housing Ltd. The European Centre for Nature Conservation (ECNC) The Federal Trust for Education and research English National Opera (ENO)
------------------	---

Membres du comité de direction (autres que l'administrateur délégué)

Stefaan DECRAENE

Mandats en cours	Ethias Vie
Mandats antérieurs	RAC Investment

Claude PIRET

Mandats antérieurs	Cofinimmo SA Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW) Socofe SA SPE SA
--------------------	--

Pascal POUPELLE

Mandats antérieurs	Calyon - Groupe Crédit Agricole Crédit Lyonnais
--------------------	--

Philippe RUCHETON

Mandats antérieurs	Komerčni Banka
--------------------	----------------

1.8.4 ***Déclaration supplémentaire concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance***

Les personnes composant les organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale de Dexia n'ont pas :

(i) encouru de condamnation pour fraude prononcée pendant les cinq dernières années,

(ii) exercé de mandat au sein d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou occupé le poste de directeur général au cours des cinq dernières années au sein d'une société déclarée en faillite, mise sous séquestre ou liquidée ou

(iii) fait l'objet d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ni été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

1.8.5 ***Conflits d'intérêts entre les intérêts privés des personnes composant les organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale et leurs devoirs à l'égard de l'émetteur***

A la connaissance de Dexia, les seuls conflits d'intérêts potentiels existant entre les intérêts privés des personnes composant les organes d'administration et de surveillance, de direction et de direction générale et leurs devoirs à l'égard de l'émetteur, résultent de la détention d'actions Dexia.

En général, et sauf limitations légales, il n'y a pas de restrictions à la cessibilité dans un certain laps de temps des actions détenues par les personnes précitées. En revanche, les actions qui ont été souscrites dans le cadre des plans d'actionnariat salariés de Dexia, sont soumises à une période d'incessibilité de 5 ans.

1.9 **Gouvernement d'entreprise**

Dexia se conforme au régime de gouvernement d'entreprise applicable en Belgique.

La charte de gouvernement d'entreprise de Dexia est disponible sur son site Internet, www.dexia.com, sous la rubrique « informations légales »

1.10 **Supervision bancaire**

Dexia est une compagnie financière au sens de l'article 49 de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit. La surveillance prudentielle du groupe

Dexia est exercée sur la base de la situation consolidée de la compagnie financière Dexia. Cette surveillance est exercée par la Commission bancaire, financière et des assurances, en concertation avec la Commission bancaire et le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (France) et la Commission de surveillance du secteur financier (Luxembourg).

La Commission bancaire, financière et des assurances et Dexia ont conclu en 2001 un protocole relatif à l'encadrement prudentiel du groupe Dexia. Ce protocole traite notamment du statut des dirigeants de la société (honorabilité et expérience professionnelle, régime des incompatibilités de mandats des dirigeants, prêts aux dirigeants), de la qualité de l'actionnariat de Dexia, de la collégialité et des compétences du comité de direction de Dexia, et de l'exercice du contrôle consolidé du groupe Dexia.

1.11 **Droit de vote des principaux actionnaires de Dexia**

Les principaux actionnaires de Dexia ne disposent pas de droits de vote différents de ceux des autres actionnaires de Dexia.

1.12 **Déclarations des participations importantes**

L'article 5 des statuts consolidés de Dexia oblige les actionnaires de Dexia de déclarer à la société et à la CBFA le nombre d'actions Dexia détenues par eux lorsque ce nombre atteint 3% du total des actions de la société et à nouveau à chaque fois que le nombre d'actions détenues atteint le seuil de 5%, 10 %, 15 % ou 20 % du nombre total d'actions et ainsi de suite par tranche de 5%. Cette déclaration est également nécessaire, en cas de cessions d'actions, si l'actionnaire passe en deçà de ces seuils.

Cette déclaration s'impose aussi, en vertu de l'article 5 des statuts coordonnés, lorsqu'une société acquiert le contrôle d'une société détenant 3% des droits de vote dans Dexia.

Les déclarations de participations importantes sont disponibles sur le site Internet de Dexia, www.dexia.com, sous la rubrique « informations légales ».

Basée sur les données disponibles pour Dexia, les actionnaires à la date de l'approbation du Prospectus, sont les suivants :

Actionnaire	Pourcentage
Etat fédéral belge, via la Société Fédérale de Participations et d'Investissement	5,73%
Région flamande, via Vlaams Toekomstfonds	2,87%
Région wallonne, via FIWAPAC SA	2,01%
Région de Bruxelles-Capitale	0,86%
Holding Communal SA	14,02%

Groupe Arco	13,87%
Groupe Ethias	5,04%
Etat français, via Société de Prise de Participation de l'Etat	5,73%
Caisse des Dépôts et Consignations	17,61%
CNP Assurances	2,96%
Collaborateurs	2,6%
Autres (institutionnels et individuels)	26,71%

1.13 Contrats importants

1.13.1 Contrats de garantie FSA

Dexia continuera à garantir la liquidité de FSAM par la ligne de liquidité existante de USD 5 milliards.

1.13.2 Cession de l'activité de FSA

Dexia a conclu un accord dit de « Sale and Purchase Agreement » avec Assured Guaranty Ltd. (“Assured Guaranty”) relative à la vente de FSAH, à l'exclusion de son activité Financial Products.

Le paiement reçu par Dexia sera de USD 361 millions en cash et de 44 567 901 actions Assured Guaranty nouvellement émises. Basée sur le cours de clôture d'Assured Guaranty's le 13 novembre 2008 (USD 8,10 par action), la transaction résulte en (i) une valorisation totale de USD 722 millions, (ii) un paiement pour moitié en cash et pour moitié en actions (jusqu'à 75 % de cash et 25 % d'actions, à la discrétion de l'acheteur, avant finalisation) et (iii) une participation de 24,7 % de Dexia au capital de Assured Guaranty.

La finalisation de l'accord est sujette à l'approbation des autorités de contrôle américaines et des actionnaires d'Assured Guaranty.

Le portefeuille de Financial Products de FSA, d'un montant de USD 16,5 milliards, géré par FSAM est exclu du périmètre de la vente de FSAH. L'activité Financial Products de FSA sera donc retirée de la transaction et mise en run-off, sous la responsabilité de Dexia.

Il est prévu que les Etats belges et français garantiront les actifs de FSA Asset Management (FSAM). Dexia couvrira une première tranche de USD 3.1 milliards de pertes qui excéderaient les provisions existantes de USD 1,4 milliards au 30 septembre 2008. Si les pertes finales dépassent USD 4,5 milliards, les Etats interviendront en garantie. Les modalités de rémunération de cette garantie doivent

encore être précisées, mais. en contrepartie de cette garantie, les Etats pourraient recevoir des actions ordinaires de Dexia et/ou des parts bénéficiaires.

1.13.3 *Modalités pratiques de la mise en œuvre de la garantie des Etats*

Afin de soutenir l'activité du groupe Dexia, les gouvernements français, belge et luxembourgeois se sont conjointement engagés à garantir, à compter du 9 octobre 2008 et jusqu'au 31 octobre 2009, les nouveaux dépôts et financements interbancaires et institutionnels ainsi que les nouveaux financements obligataires à destination d'investisseurs institutionnels, de maturité maximale de trois ans levés par Dexia SA, Dexia Banque Internationale à Luxembourg, Dexia Banque Belgique et Dexia Crédit Local ainsi que leurs véhicules d'émission de droit belge, français et luxembourgeois.

Les Etats belge, français et luxembourgeois assument conjointement cette garantie, sans solidarité entre eux.

A la suite de l'autorisation de la Commission européenne en date du 19 novembre 2008, les Etats belge, français et luxembourgeois ont signé avec Dexia une convention le 9 décembre 2008 réglant les modalités de la mise en œuvre du plan de garantie temporaire octroyé par les trois Etats à Dexia.

Cette garantie, qui pourra être renouvelée pour une durée d'un an, fait l'objet d'une rémunération reflétant l'avantage ainsi obtenu par les entités concernées du groupe Dexia.

1.14 **Développement des activités de Dexia**

Suite à l'adoption du plan de transformation du groupe Dexia, l'organisation du groupe sera centrée sur deux franchises de clientèle historique: la banque du secteur public, pour des activités bancaires complètes à l'attention des clients du secteur public, et l'activité de banque de détail et de banque commerciale, qui inclut les activités de banque de détail, les grandes entreprises, la banque privée, mais aussi l'assurance, la gestion d'actifs et les services aux investisseurs.

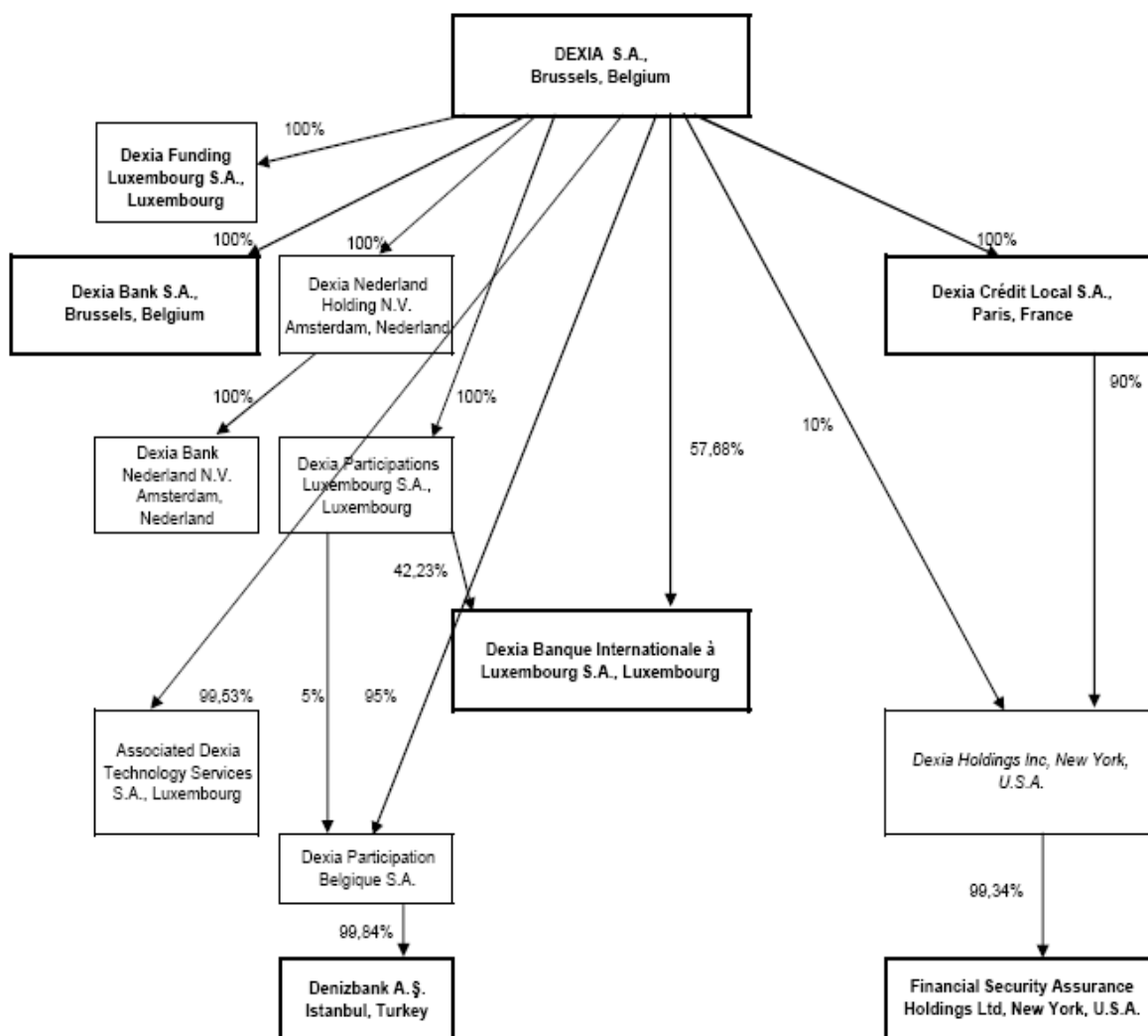
Le modèle de banque du secteur public sera adapté afin de tenir compte de l'environnement actuel du marché et des capacités de financement du groupe. Dorénavant, le groupe se concentrera sur les marchés qui combineront :

- des franchises commerciales fortes, s'appuyant sur une relation directe avec le client et des opportunités significatives de vente croisée ;
- une base de financement domestique stable ou à long terme ;
- des rendements attrayants, dans un environnement peu risqué de type « collectivité locale ».

Dexia souhaite également réduire son profil de risque par une diminution significative des activités de trading et la mise en *run-off* des portefeuilles obligataires, ce qui aura un effet bénéfique sur la liquidité.

Un programme visant une réduction de coûts de 15% a été lancé. Des économies initiales de EUR 300 millions ont déjà été identifiées, des réductions significatives étant réalisables en 2009.

1.15 Organigramme à la date de l'approbation de ce Prospectus



1.16 Examen de la situation financière de Dexia

Nous référons au rapport financier trimestriel pour le troisième trimestre 2008 pour une description complète de la situation financière de Dexia au 30 septembre 2008.

1.16.1 Résultats troisième trimestre 2008

En résumé :

Dexia a enregistré au troisième trimestre 2008 une perte nette de EUR 1 544 millions. Ce résultat résulte de pertes de EUR 2 191 millions directement liées à la crise financière, dont EUR 460 millions pour FSA et EUR 1 731 millions proviennent d'autres effets de crédit et de marché.

Compte non tenu des impacts de la crise, le résultat net part du groupe est stable à EUR 647 millions.

Depuis le début de l'année, le résultat net part du groupe affiche une perte de EUR 723 millions.

Le tableau suivant reprend le compte de résultats consolidé pour le troisième trimestre 2008 ainsi que les neuf premiers mois de 2008 (en millions d'EUR).

	3 T 2007	3T 2008	Evolution	9M 2007	9M 2008	Evolution
Revenus	1 452	315	-78,3%	5 201	3 805	-26,8%
Coûts	-967	-1 055	+9,1%	-2 830	-2 942	+4,0%
Résultat brut d'exploitation	485	-740	n.s.	2 371	863	-63,6%
Coût du risque	-47	-1 078	x22,9	-100	-1 854	x18,5
Dépréciations d'actifs (in)corporels	0	-5	n.s.	0	-12	n.s.
Charge d'impôts	23	281	n.s.	-255	361	n.s.
Résultat net	461	-1 542	n.s.	2 016	-642	n.s.
Intérêts minoritaires	22	2	n.s.	70	81	+15,7%
Résultat net part du groupe	439	-1 544	n.s.	1 946	-723	n.s.
dont impact crise financière	-216	-2 191		-244	-2 758	
dont résultat net hors crise financière	655	647		2 190	2 035	

Ce tableau montre que :

Les revenus sont en baisse de 78 % par rapport à l'année précédente, en raison d'un impact de EUR 1 606 millions de la crise financière. Compte non tenu de cet impact, les revenus s'inscrivent en hausse de 9,1 % par rapport à l'année précédente.

Les coûts sont en hausse de 9,1 % par rapport à l'année précédente :

- un tiers de la croissance des coûts est lié à des charges de restructuration ;

- les deux tiers restants ont trait principalement à des développements d'activité.

Le coût du risque a été impacté directement par la crise financière, à hauteur de EUR 994 millions. Hors crise financière, le coût du risque s'élève à EUR 84 millions.

1.16.2 Niveau de solvabilité

Le ratio de solvabilité de Dexia a considérablement progressé au cours du troisième trimestre 2008 et passe de 11,4 % fin juin à 14,5 % fin septembre 2008.

Cette amélioration notable est entièrement due à l'augmentation de capital de EUR 6,0 milliards récemment souscrite par les principaux actionnaires et les États belges et français. Comme nous l'avons annoncé le 30 septembre 2008, EUR 0,4 milliard de capital Tier 1 ont en outre été apportés par le Gouvernement luxembourgeois sous la forme d'obligations convertibles. Dexia a alors mis en évidence que l'augmentation de capital de EUR 6,4 milliards garantissait la forte solvabilité du groupe, même en tenant compte des impacts négatifs potentiels susceptibles de découler de FSA et de la crise des marchés financiers et du crédit.

Après prise en compte de la vente de l'activité de garantie financière de FSA et de l'isolement de l'exposition de Dexia à l'activité FP de FSA, le ratio des fonds propres de base (Tier 1) pro forma est estimé à 11 %.

Après une importante réduction due aux changements de spread du marché lors du 1S 2008, les fonds propres totaux conformes à IFRS se sont stabilisés à EUR 8,5 milliards en septembre 2008, en dépit de l'impact positif de EUR 6,0 milliards lié à l'augmentation de capital Tier 1. L'écartement des spreads de crédit lors du 3T 2008 a entraîné une détérioration du total des gains et pertes latentes (*Accumulated Other Comprehensive Income* – OCI) de EUR -7,0 milliards fin juin 2008 à EUR -11,5 milliards fin septembre 2008 (Dexia n'a pas utilisé les options de reclassification comptable liées à l'amendement IAS 39 récemment adopté).

Les fonds propres de base, qui excluent les *Accumulated Other Comprehensive Income*, s'élèvent à EUR 20,1 milliards fin septembre 2008.

Fonds propres et solvabilité				
	Déc. 2007	Juin 2008	Sept. 2008	Évolution à 3 mois
Fonds propres de base (EUR m)	16,112	15,639	20,089	+28.5%
Fonds propres du groupe (EUR m)	14,525	8,604	8,547	-0.7%
Fonds propres de base Tier 1 capital (EUR m)*	14,549	13,843	18,741	+35.4%

Risques pondérés (EUR m)*	159,383	121,670	129,403	+6.4%
Ratio des fonds propres de base*	9.1%	11.4%	14.5%	
Actif net par action				
- relatif aux fonds propres de base (EUR)	12.87	13.07	11.18	
- relatif aux fonds propres du groupe (EUR)	11.51	6.99	4.63	

* Application de Bâle I pour décembre 2007 et de Bâle II pour juin et septembre 2008.

1.17 Informations sur les tendances

Comme communiqué le 14 novembre 2008, Dexia s'attend à ce que les résultats comptables du quatrième trimestre 2008 soient influencés défavorablement, bien que la solvabilité reste néanmoins solide, notamment en raison des éléments suivants :

- le bouleversement des marchés financiers au début du quatrième trimestre 2008 ;
- la mise en oeuvre de l'amendement IAS39 prévue au quatrième trimestre 2008 ;
- la cession de l'activité d'assurance de FSA et l'isolement de l'activité Financial Products ;
- l'augmentation des coûts de financement ;
- la détérioration du marché depuis la fin du troisième trimestre 2008 ;
- les coûts supplémentaires liés aux garanties d'État ;
- le début de la réduction des activités et des portefeuilles ;
- les charges de restructuration supplémentaires.

Dexia ne dispose pas d'autres perspectives à communiquer à ce jour. Les informations actuelles sont toujours disponibles sur le site Internet de Dexia, www.dexia.com (communiqués de presse).

2. INFORMATION GENERALE CONCERNANT L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

2.1 Contexte et objectifs de l'émission des Actions Nouvelles

Des événements majeurs ont secoué les marchés financiers lors du troisième trimestre de 2008, ce qui a entraîné diverses cessions, recapitalisations, nationalisations ou faillites de

nombreuses institutions financières aux Etats-Unis et en Europe. La situation s'est aggravée brutalement à la fin du troisième trimestre 2008 suite aux défaillances constatées aux Etats-Unis (Lehman Brothers, Washington Mutual) où de nombreux créanciers institutionnels, des fonds monétaires et des institutions financières ont vu augmenter significativement le niveau de leurs pertes par rapport à des institutions bancaires considérées jusque-là comme des investissements à risque faible. La réaction des marchés a été rapide et s'est concrétisée par un resserrement global rapide de l'approvisionnement de liquidités au système bancaire, par une méfiance accrue des banques entre elles, mettant le niveau global de solvabilité et de liquidité des banques sous pression.

Dans ce contexte de crise sans précédent, Dexia a décidé de faire appel à ses actionnaires en vue de conforter sa situation de solvabilité. Le 29 septembre 2008, Dexia SA a entamé des discussions avec les pouvoirs publics, les actionnaires de référence et les régulateurs, afin de déterminer les conditions devant conduire au renforcement de son capital.

Au terme des négociations qui se sont déroulées dans la nuit du 29 au 30 septembre 2008, les autorités belges et françaises, ainsi que les actionnaires de référence existants, ont décidé de souscrire à une augmentation de capital de Dexia pour un montant global de EUR 5.999.999.999,40. Par ailleurs, le gouvernement luxembourgeois s'est engagé à souscrire à des obligations convertibles nouvellement émises par Dexia Banque Internationale S.A. à Luxembourg pour un montant total de EUR 376 millions.

(a) L'accord entre les parties prévoyait la répartition suivante :

Souscripteur	Montant
Gouvernement fédéral belge, via la Société Fédérale de Participations et d'Investissement	EUR 999.999.999,90
Région flamande, via Vlaams Toekomstfonds	EUR 500.000.004,90
Région wallonne, via FIWAPAC SA	EUR 349.999.996,50
Région de Bruxelles-Capitale	EUR 149.999.998,50
Holding Communal SA	EUR 500.000.004,90
Arcofin SCRL	EUR 349.999.996,50
Ethias Vie	EUR 130.001.998,50
Ethias Investment RDT-DBI	EUR 19.998.000,00
Gouvernement français, via Société de Prise de Participation de l'Etat	EUR 999.999.999,90
Groupe Caisse des Dépôts et Consignations	EUR 1.712.023.028,10
CNP Assurances	EUR 287.976.971,70

2.2 Caractéristiques de l'émission des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles ont été émises dans le cadre d'une augmentation de capital réservée dont le principe et les modalités ont été décidés par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé lors de sa réunion du 30 septembre 2008, et dont la réalisation effective a eu lieu le 3 octobre 2008.

Les Actions Nouvelles ont été émises à un prix d'émission égal à EUR 9,90, ce qui correspond à la moyenne du cours de clôture de l'action Dexia sur Euronext Brussels pendant les trente jours calendaires avant la décision de l'augmentation de capital le 30 septembre 2008. Ce prix a été déterminé conformément au prescrit de l'article 598 C.Soc. selon lequel le prix d'émission des actions émises en faveur de personnes déterminées, autres que des membres du personnel, ne peut être inférieur à la moyenne des cours des trente jours précédant l'émission.

Suite à l'augmentation de capital, le capital social a augmenté à concurrence de la quotité des souscriptions qui correspond au pair comptable des Actions Nouvelles, soit 2.781.557.748,66 euros. Le montant des fonds propres effectivement recueillis (capital et prime d'émission) était de EUR 5.999.999.999,40. Par conséquent, le capital a été porté de EUR 5.307.437.260,42 à EUR 8.088.995.009,08.

La répartition des Actions Nouvelles entre les personnes ayant participé à l'augmentation de capital est la suivante :

Souscripteur	Nombre d'actions
Gouvernement fédéral belge, via la Société Fédérale de Participations et d'Investissement	101.010.101
Région flamande, via Vlaams Toekomstfonds	50.505.051
Région wallonne, via FIWAPAC SA	35.353.535
Région de Bruxelles-Capitale	15.151.515
Holding Communal SA	50.505.051
Arcofin SCRL	35.353.535
Ethias Vie	13.131.515
Ethias Investment RDT-DBI	2.020.000
Gouvernement français, via Société de Prise de Participation de l'Etat	101.010.101
Groupe Caisse des Dépôts et Consignations	172.931.619

CNP Assurances	29.088.583
----------------	------------

Au 3 octobre 2008, suite à l'augmentation de capital, le solde disponible du capital autorisé a été réduit à concurrence du pair comptable des Actions Nouvelles. Il s'ensuit que le capital autorisé disponible au 3 octobre 2008 correspond à EUR 1.617.932.370,84.

2.3 Utilisation du produit

Le produit obtenu par Dexia à l'issue de l'augmentation de capital a été utilisé pour renforcer sa solvabilité et répondre à certains besoins de liquidité à court terme.

2.4 Devise d'émission

Les Actions Nouvelles ont été émises en EUR.

2.5 Résolutions et autorisations

L'augmentation du capital a été autorisée par le conseil d'administration le 3 octobre 2008 sur la base de l'autorisation prévue par l'article 6 des statuts coordonnés de la société.

2.6 Dépenses liées à l'émission des Actions Nouvelles

Les dépenses totales liées à l'émission des Actions Nouvelles sont estimées à EUR 225.000 et comprennent notamment les frais juridiques et administratifs. Dexia supportera ces dépenses.

2.7 Dilution

La position des actionnaires de Dexia existants avant l'augmentation de capital a été modifiée par l'augmentation de capital intervenue le 3 octobre 2008 comme suit :

Souscripteur	Participation avant augmentation de capital	Participation après augmentation de capital
Holding Communal SA	17,00%	14,017%
Arcofin SCRL	18,08%	13,866%
Ethias Vie	3,62%	3,122%
Ethias Investment RDT-DBI	0,12%	0,190%
Caisse des Dépôts et Consignations	11,89%	17,614%
CNP Assurances	2,00%	2,961%
Autres	44,66%	29,308%

3. CARACTERISTIQUES DES ACTIONS NOUVELLES

3.1 Nature et catégorie des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles sont des actions ordinaires représentatives du capital de Dexia de même catégorie que les actions existantes de Dexia. Les Actions Nouvelles ne sont pas accompagnées de strips VVPR.

Les Actions Nouvelles jouissent des mêmes droits que toutes les autres actions Dexia émises auparavant (code ISIN: BE0003796134). Les modalités d'exercice de ces droits sont les mêmes pour les Actions Nouvelles que pour les actions Dexia émises antérieurement.

Les Actions Nouvelles ont été émises sous forme nominative et pourront, à la demande de leur titulaire être converties en actions dématérialisées. En outre, elles sont librement cessibles sous réserve des dispositions légales applicables.

Les règles en matière de droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation du capital de la société contenues dans les articles 592 à 599 du Code des sociétés sont applicables aux Actions Nouvelles.

La modification des droits attachés aux Actions Nouvelles est régie par les dispositions du Code des sociétés et notamment par son article 560.

3.2 Nombre d'Actions Nouvelles

606.060.606 Actions Nouvelles ont été émises lors de l'augmentation de capital qui a eu lieu le 3 octobre 2008.

3.3 Pourcentage que représentent les Actions Nouvelles

Sur la base du capital social de Dexia à la date du 3 octobre 2008 suite à la réalisation de l'augmentation de capital, les Actions Nouvelles représentent 34,39% du capital de Dexia.

3.4 Libération des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles sont entièrement libérées.

3.5 Jouissance des Actions et prescription des dividendes

Les Actions Nouvelles ont été créées avec jouissance au 1er janvier 2008. Elles ont donc droit aux dividendes de l'exercice social 2008 au même titre que les actions existantes, auxquelles elles sont entièrement assimilées.

Conformément à l'article 2277 du Code civil, le droit au paiement des dividendes est prescrit après cinq ans, seulement s'il s'agit de titres nominatifs. Dans le cas de titres au porteur, les dividendes d'actions au porteur ne sont en principe pas prescriptibles. La société a toutefois la possibilité, sur la base de la loi du 24 juillet 1921, modifiée par la loi du 22 juillet 1991, de déposer ces dividendes à la Caisse de Dépôts et de Consignations. Les dividendes ainsi déposés et non réclamés après trente ans sont acquis à l'Etat.

3.6 **Service Financier - Agents Payeur**

Les agents payeur pour les actions Dexia sont Dexia Banque Belgique, Boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles, CACEIS Corporate Trust, 14 Rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09, et Dexia Banque Internationale à Luxembourg, Route d'Esch 69, 1470 Luxembourg. Ceux-ci fournissent leurs services financiers sans frais aux actionnaires de Dexia.

4. **INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'ADMISSION A LA NEGOCIATION ET LES MODALITES DE NEGOTIATION DES ACTIONS NOUVELLES**

4.1 **Demande d'admission à la négociation**

Les Actions Nouvelles font l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur les marchés réglementés mentionnés ci-dessous, introduite par Dexia le 23 décembre 2008.

4.2 **Marchés réglementés concernés**

Le présent Prospectus tient lieu de prospectus d'admission des Actions Nouvelles sur Euronext Brussels, Euronext Paris et la Bourse de Luxembourg.

Dexia a sollicité l'admission des Actions Nouvelles aux marchés réglementés précités. Les actions Dexia existantes sont déjà admises à la négociation sur ces trois marchés.

Les Actions Nouvelles seront négociés sous le même code ISIN que les actions Dexia existantes, à savoir ISIN BE0003796134, sous le « ticker » « DEXB » sur NYSE Euronext Brussels, « DX » sur NYSE Euronext Paris et « dexia p+n » sur la Bourse de Luxembourg.

4.3 **Admission à la cote**

Dexia s'attend à ce que l'admission à la négociation intervienne le 2 janvier 2009 ou aux alentours de cette date.

5. **REGIME FISCAL BELGE**

Les paragraphes ci-dessous présentent, pour l'impôt belge sur les revenus, une synthèse de certaines conséquences importantes résultant de la détention et de la cession d'actions Dexia par un investisseur. Cette synthèse se fonde sur les lois, conventions et interprétations administratives en vigueur en Belgique à la date du présent Prospectus, lesquelles sont toutes susceptibles de modification, éventuellement avec effet rétroactif.

Cet exposé n'a pas vocation à décrire l'ensemble des implications fiscales liées à la propriété et à la cession des actions. Il ne décrit pas le traitement fiscal des investisseurs soumis à des règles spécifiques, tels que les banques, les entreprises d'assurances, les organismes de placement collectif, les courtiers en titres ou en devises, les personnes détenant ou appelées à détenir des actions dans le cadre de positions liées à des options doubles, à des opérations de cession-rétrocession, à des opérations de conversion, à des titres synthétiques ou à toute autre opération financière intégrée. Cet exposé ne décrit pas les impôts locaux qui pourraient être d'application.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers quant aux implications fiscales d'un investissement en actions au regard de leur situation particulière, notamment quant aux effets des lois des entités fédérées, des pouvoirs locaux ou de toute autre loi nationale.

Pour les besoins de la présente synthèse, une personne physique belge est une personne physique soumise à l'impôt belge des personnes physiques (à savoir, une personne physique ayant en Belgique son domicile ou le siège de sa fortune, ou encore une personne physique assimilée à un résident), une société belge est une société soumise à l'impôt belge des sociétés (à savoir une société ayant son siège social, son principal établissement, son siège de direction ou d'administration en Belgique) et une personne morale belge est une personne morale soumise à l'impôt belge sur les personnes morales (à savoir une personne morale autre qu'une société belge ayant son siège social, son principal établissement, son siège de direction ou d'administration en Belgique). Toutes ces personnes sont des « résidents belges ». Un non-résident désigne toute personne n'ayant pas la qualité de résident belge.

Impôt sur les revenus belge

Dividendes

Précompte mobilier

En règle générale, un précompte mobilier de 25% est prélevé sur le montant brut des dividendes payés ou attribués aux actions, sous réserve des mesures d'exonération qui peuvent être reconnues en droit interne ou international. Le terme dividendes comprend tous les avantages attribués aux actions sous quelque forme que ce soit, ainsi que les remboursements du capital social, sauf les remboursements de capital fiscal effectués conformément au Code des sociétés belge. En principe, le capital fiscal comprend, outre le capital social libéré, les montants souscrits à l'occasion de l'émission des parts bénéficiaires et les primes d'émission versées, pour autant qu'ils soient traités de la même manière que le capital dans les statuts de Dexia.

Dans certaines circonstances, le droit belge prévoit, sous certaines conditions, une réduction à 15% du précompte mobilier sur les dividendes payés ou attribués aux actions émises à partir du 1^{er} janvier 1994. Les actions éligibles pour ce précompte mobilier réduit peuvent être associées de « strips VVPR », qui matérialisent le droit de bénéficier d'un taux de précompte mobilier réduit de 15%. Bien que les Actions Nouvelles ne sont pas accompagnées de strips VVPR, ces derniers sont librement négociés et peuvent être achetés par des investisseurs en actions Dexia afin de pouvoir bénéficier du taux de précompte mobilier réduit de 15%.

Si Dexia rachète ses propres actions ou en cas de liquidation de Dexia, la distribution (après déduction de la quote-part du capital fiscal représenté par les actions rachetées) sera traitée comme un dividende qui est en principe soumis à un précompte mobilier de 10%, sous réserve des mesures d'exonération qui peuvent être reconnues en droit interne ou international. Aucun précompte mobilier ne sera perçu si ce rachat est effectué sur un marché boursier, à condition que certaines conditions soient respectées.

Personnes physiques belges

Pour les personnes physiques belges qui acquièrent et détiennent des actions à titre de placement privé, le prélèvement du précompte mobilier belge est pleinement libératoire de l'impôt des personnes physiques dû sur ces dividendes. Les intéressés peuvent néanmoins choisir de déclarer les dividendes perçus dans leur déclaration à l'impôt des personnes physiques. Dans ce cas, l'imposition des dividendes s'effectuera en principe selon le plus bas de (i) le taux de précompte mobilier sur les dividendes applicable de 25% ou 15% et (ii) le taux progressif à l'impôt des personnes physiques applicable compte tenu des autres revenus déclarés. Si le bénéficiaire déclare les dividendes, le montant de l'impôt des personnes physiques sera majoré des centimes additionnels perçus par les pouvoirs locaux. Par ailleurs, en cas de déclaration des dividendes, le précompte mobilier retenu à la source peut être imputé sur l'impôt et est remboursable dans la mesure où il excède l'impôt effectivement dû, pour autant que la distribution des dividendes n'entraîne aucune réduction de valeur ni moins-value des actions. Cette condition n'est pas applicable si la personne physique peut établir qu'elle a eu la pleine propriété des actions pendant la période ininterrompue de 12 mois précédant la mise en paiement ou l'attribution des dividendes.

Pour les investisseurs personnes physiques belges qui acquièrent et détiennent les actions dans le cadre de leur profession, le précompte mobilier belge n'est pas libératoire de l'impôt des personnes physiques. Les dividendes perçus doivent être déclarés par l'investisseur et seront imposés au taux de l'impôt des personnes physiques qui lui est applicable. Le précompte mobilier retenu à la source peut être imputé sur l'impôt et est remboursable dans la mesure où il excède l'impôt effectivement dû, pour autant que deux conditions soient réunies: (1) le contribuable doit être plein propriétaire des actions au moment de la mise en paiement ou de l'attribution des dividendes; et (2) la distribution des dividendes ne peut entraîner aucune réduction de valeur ni moins-value des actions. Cette dernière condition n'est pas applicable si l'investisseur peut établir qu'il a eu la pleine propriété des actions pendant la période ininterrompue de 12 mois précédant la mise en paiement ou l'attribution des dividendes.

Sociétés belges

Pour les sociétés résidentes belges, le précompte mobilier n'est pas libératoire de l'impôt des sociétés. Les dividendes bruts perçus doivent être déclarés et seront soumis à l'impôt des sociétés au taux de 33,99%, sauf application des taux réduits d'impôt des sociétés.

Les sociétés résidentes belges peuvent déduire 95% des dividendes bruts qui se retrouvent dans leurs bénéfices imposables si, à la date de mise en paiement ou d'attribution des dividendes, (1) les sociétés détiennent au moins 10% du capital de Dexia ou une participation ayant une valeur d'acquisition au moins égale à EUR 1.200.000, (2) les sociétés ont la pleine propriété des actions, (3) les actions ont la nature d'immobilisations financières au sens du droit comptable belge, et (4) les sociétés détenaient ou détiendront les actions pendant une période ininterrompue d'un an au moins. L'exigence de participation minimale ne s'applique pas aux dividendes perçus par les établissements de crédit belges visés à l'article 56, §1 C.I.R., par les entreprises d'assurances belges visées à l'article 56, §2, 2°, h, C.I.R. ou par les sociétés de bourse visées à l'article 47 de la loi du 6 avril 1995.

Le précompte mobilier retenu à la source peut être imputé sur l'impôt et est remboursable dans la mesure où il excède l'impôt effectivement dû, pour autant que deux conditions soient

réunies : (1) le contribuable doit être plein propriétaire des actions au moment de la mise en paiement ou de l'attribution des dividendes, et (2) la distribution des dividendes ne peut entraîner aucune réduction de valeur ni moins-value des actions. Cette dernière condition n'est pas applicable (a) si la société peut établir qu'elle a eu la pleine propriété des actions pendant la période ininterrompue de 12 mois précédant la mise en paiement ou l'attribution des dividendes, ou (b) si, pendant ladite période, les actions n'ont appartenu, en pleine propriété, à aucun moment à un contribuable autre qu'une société belge ou une société non-résidente qui a investi ces actions de manière ininterrompue dans un établissement stable belge.

Les dividendes versés à une société belge seront exemptés de précompte mobilier, pour autant que la société belge détienne, au moment de la mise en paiement ou de l'attribution des dividendes, au moins 10 % du capital de Dexia et que ces actions aient été conservées ou seront conservées pendant une période ininterrompue d'au moins un an.

Afin de bénéficier de cette exemption, l'investisseur doit fournir à Dexia ou à son agent payeur une attestation confirmant son statut de société belge ainsi que la réunion des deux conditions susvisées. Si l'investisseur détient les actions depuis moins d'un an au moment de la mise en paiement ou l'attribution des dividendes, Dexia retiendra le précompte mobilier sans le verser à la Trésorerie belge, pour autant que l'investisseur certifie son statut qualitatif, indique la date à partir de laquelle il a détenu les actions et s'engage à détenir celles-ci pendant une période ininterrompue d'au moins un an. L'investisseur doit informer Dexia ou son agent payeur de l'expiration de la période de détention d'un an ou de la baisse de sa participation en deçà du seuil de 10% du capital de Dexia avant la fin de cette période. Une fois satisfaite cette exigence de participation minimale pendant une période de détention d'un an, le précompte mobilier retenu sera remboursé à l'investisseur.

Organismes de financement de pensions

Les dividendes perçus par les organismes de financement de pensions au sens de l'article 8 de la loi du 27 octobre 2006 sont exonérés de l'impôt des sociétés. Le précompte mobilier retenu sur les dividendes est intégralement imputable et, le cas échéant, remboursable.

Autres personnes morales belges

Pour les personnes morales belges qui ne qualifient pas d'organismes de financement de pensions, le précompte mobilier retenu sur les dividendes est en principe pleinement libératoire.

Non-résidents

Pour les personnes physiques et sociétés non-résidentes, le précompte mobilier sera l'unique impôt perçu sur les dividendes en Belgique, à moins que le non-résident concerné ne détienne les actions pour les besoins d'une activité professionnelle exercée en Belgique par l'intermédiaire d'une base fixe belge ou d'un établissement (stable) belge.

Si les actions sont acquises par un non-résident pour les besoins d'une activité professionnelle en Belgique par l'intermédiaire d'une base fixe belge ou d'un établissement (stable) belge, le bénéficiaire doit déclarer tous les dividendes perçus, lesquels seront imposables aux taux de l'impôt des non-résidents, personnes physiques ou sociétés.

Les sociétés non-résidentes dont les actions sont investies dans un établissement (stable) belge peuvent déduire 95% des dividendes bruts qui se retrouvent dans leurs bénéfices imposables si, à la date de la mise en paiement ou de l'attribution des dividendes, (1) elles détiennent au moins 10% du capital de Dexia ou une participation ayant une valeur d'acquisition au moins égale à EUR 1.200.000, (2) les sociétés ont la pleine propriété des actions, (3) les actions ont la nature d'immobilisations financières au sens du droit comptable belge, et (4) les sociétés détenaient ou détiendront les actions pendant une période ininterrompue d'au moins un an.

Le précompte mobilier retenu à la source peut être imputé sur l'impôt par les personnes physiques ou sociétés non-résidentes et est remboursable dans la mesure où il excède l'impôt effectivement dû, pour autant que deux conditions soient réunies : (1) le contribuable doit être plein propriétaire des actions au moment de la mise en paiement ou de l'attribution des dividendes, et (2) la distribution des dividendes ne peut entraîner aucune réduction de valeur ni moins-value des actions. Cette dernière condition n'est pas applicable (1) si l'investisseur personne physique non-résidente ou société non-résidente peut établir qu'il a eu la pleine propriété des actions pendant la période ininterrompue de 12 mois précédant la mise en paiement ou l'attribution des dividendes; ou (2) en ce qui concerne les sociétés non-résidentes uniquement, si, pendant ladite période, les actions n'ont appartenu, en pleine propriété, à aucun moment à un contribuable autre qu'une société belge ou qu'une société non-résidente qui a investi ces actions de manière ininterrompue dans un établissement stable belge.

Les dividendes dont le bénéficiaire est une société mère non-résidente établie dans un Etat membre de l'UE ou dans un pays avec lequel la Belgique a conclu une convention préventive de double imposition contenant une clause d'échange de renseignements seront exemptés de précompte mobilier, pour autant que les actions détenues par la société mère non-résidente représentent, au moment de l'attribution des dividendes, au moins 10% du capital de Dexia et soient conservées ou aient été conservées pendant une période ininterrompue d'au moins un an. Pour l'application de la présente exemption, on entend par société mère, la société (i) qui, pour les sociétés établies dans un Etat membre de l'UE, revêt l'une des formes juridiques énumérées à l'annexe de la Directive du 23 juillet 1990 (90/435/CE) concernant le régime applicable aux sociétés mères et filiales, modifiée par la Directive 2003/123/CE du 22 décembre 2003, ou qui, pour les sociétés établies dans un pays avec lequel la Belgique a conclu une convention préventive de double imposition contenant une clause d'échange de renseignements, revêt une forme juridique analogue à celles énumérées dans ladite annexe, (ii) qui, selon la législation fiscale de l'Etat où elle est établie et les conventions préventives de double imposition que cet Etat a conclues avec des Etats tiers, est considérée comme ayant dans cet Etat son domicile ; et (iii) qui est soumise à l'impôt des sociétés ou à un impôt analogue à l'impôt des sociétés sans bénéficier d'un régime fiscal exorbitant du droit commun.

Afin de bénéficier de cette exemption, l'actionnaire doit fournir à Dexia ou à son agent payeur une attestation confirmant son statut de société mère ainsi que la réunion des deux conditions susvisées. Si l'actionnaire détient les actions depuis moins d'un an au moment de la mise en paiement ou de l'attribution des dividendes, Dexia retiendra le précompte mobilier sans le verser à la Trésorerie belge, pour autant que l'actionnaire certifie qu'il est une société mère au sens du paragraphe précédent, indique la date à partir de laquelle il a détenu les actions et s'engage à détenir celles-ci pendant une période ininterrompue d'au moins un an. L'actionnaire doit informer Dexia ou son agent payeur de l'expiration de la période de

détention d'un an ou de la baisse de sa participation en deçà du seuil de 10% du capital de Dexia avant la fin de cette période. Une fois satisfaite cette exigence de participation minimale pendant une période de détention d'un an, le précompte mobilier retenu sera remboursé à l'actionnaire.

Le précompte mobilier belge n'est par ailleurs pas dû sur les dividendes versés à des non-résidents qui ne se livrent pas à une exploitation en Belgique ou à des opérations de caractère lucratif en Belgique et qui sont exemptés de tout impôt sur les revenus dans leur pays de résidence, pour autant qu'ils ne soient pas contractuellement tenus de redistribuer les dividendes à un bénéficiaire final pour lequel ils gèreraient ces actions. Cette exemption ne s'appliquera que si le non-résident transmet une attestation confirmant ce statut et le fait qu'il est le plein propriétaire ou l'usufruitier des actions.

La Belgique a conclu des conventions fiscales avec plus de 80 pays, qui réduisent à 15%, 10%, 5% ou 0% le taux du précompte mobilier sur les dividendes pour les résidents de ces pays, en fonction de conditions se rapportant notamment à l'importance de la participation détenue et à l'accomplissement de certaines formalités d'identification. Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux afin de déterminer s'ils peuvent bénéficier d'une réduction de précompte mobilier lors du paiement de dividendes et se faire conseiller sur la marche à suivre pour l'obtention de cette réduction ou pour l'introduction d'une demande de remboursement.

Plus-values et moins-values

Personnes physiques belges

Les personnes physiques belges qui acquièrent des actions à titre de placement privé ne sont pas imposées sur les plus-values réalisées en cas de cession des actions. Inversement, les moins-values ne sont pas déductibles.

Les personnes physiques belges peuvent cependant être soumises à un impôt sur les revenus belge de 33% (majoré des centimes additionnels perçus par les pouvoirs locaux) si la plus-value est réputée réalisée en dehors du cadre de la gestion normale de leur patrimoine privé. Les moins-values résultant d'opérations sortant du cadre de la gestion normale du patrimoine privé sont déductibles du revenu imposable généré par des opérations similaires, pour autant qu'elles aient été constatées au cours des cinq périodes imposables antérieures.

Les personnes physiques belges qui détiennent les actions dans le cadre de leur profession sont imposables au taux progressif normal de l'impôt des personnes physiques pour toute plus-value réalisée lors de la cession des actions, sauf pour les actions détenues depuis plus de cinq ans, taxées au taux distinct de 16,5%. Les moins-values sur actions subies par des personnes physiques belges qui détiennent les actions dans le cadre de leur profession sont en principe déductibles.

Sociétés belges

Les sociétés belges ne sont normalement pas soumises à l'impôt sur les revenus belge sur les plus-values réalisées lors de la cession d'actions. Les moins-values sur actions subies par des sociétés belges ne sont en principe pas déductibles.

Personnes morales belges

Les personnes morales belges ne sont en principe pas soumises à l'impôt sur les revenus belge sur les plus-values réalisées lors de la cession d'actions. Les moins-values sur actions subies par des personnes morales belges ne sont en principe pas déductibles.

Non-résidents

Les plus-values sur actions réalisées par une personne physique non-résidente ou une société non-résidente qui n'a pas acquis les actions dans le cadre d'une activité professionnelle menée en Belgique par l'entremise d'une base fixe située en Belgique ou d'un établissement (stable) belge ne sont généralement pas imposables ; les moins-values ne sont pas déductibles.

Si la plus-value est réputée réalisée en dehors du cadre de la gestion normale du patrimoine privé de la personne physique non-résidente concernée, elle sera soumise à un précompte professionnel de 30,28%, ayant la nature d'un impôt définitif. Les moins-values résultant d'opérations sortant du cadre de la gestion normale du patrimoine privé sont déductibles du revenu imposable généré par des opérations similaires, pour autant qu'elles aient été constatées au cours des cinq périodes imposables antérieures. La Belgique a conclu avec plus de 80 pays des conventions préventives de double imposition prévoyant généralement l'exonération intégrale en Belgique des plus-values réalisées par les résidents de ces pays.

Les plus-values seront imposables au taux progressif normal de l'impôt des personnes physiques et les moins-values seront déductibles, pour autant que ces plus-values ou moins-values soient réalisées par une personne physique non-résidente détenant les actions dans le cadre d'une activité professionnelle menée en Belgique et par l'intermédiaire d'une base fixe en Belgique.

Taxe sur les opérations de bourse

Une taxe sur les opérations de bourse de 0,17% est généralement perçue lors de l'achat, de la vente et, plus généralement, de toute acquisition et de toute cession à titre onéreux en Belgique d'actions existantes par l'entremise d'un intermédiaire professionnel en Belgique sur un marché secondaire (les « opérations sur le marché secondaire »). La taxe est plafonnée à EUR 500 par opération et par partie.

Sont exemptés de la taxe sur les opérations de bourse : (1) les intermédiaires professionnels visés à l'article 2, 9° et 10°, de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier agissant pour leur propre compte ; (2) les entreprises d'assurances visées à l'article 2, § 1er, de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances agissant pour leur propre compte ; (3) les institutions de retraite professionnelle visées à l'article 2, 1°, de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle ; (4) les organismes de placement collectif agissant pour leur propre compte ; et (5) les non-résidents. Ces derniers doivent remettre à l'intermédiaire une déclaration sur l'honneur confirmant leur statut de non-résident.

CHAPITRE 5 CONTESTATIONS ET MODIFICATION DU PROSPECTUS

1. CONTESTATIONS

Le Prospectus est régi par le droit belge. Toute contestation née à l'occasion ou en vertu du Prospectus relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

2. MODIFICATION DU PROSPECTUS

Dexia peut modifier le Prospectus dans la mesure où la modification envisagée ne porte pas atteinte de manière significative à la nature et à la consistance des droits et avantages reconnus aux actionnaires en vertu du Prospectus et de ses annexes. Toute modification du Prospectus fera l'objet d'un complément approuvé par la CBFA.